

Comptes Consolidés Intermédiaires Résumés

30 juin 2016



Sommaire

1	COMPTES CONSOLIDES	3
	État de la situation financière consolidée	3
	Compte de résultat consolidé	5
	État consolidé du résultat global.....	7
	État consolidé des flux de trésorerie.....	8
	État de variation des capitaux propres	10
2	NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES	13

1 Comptes consolidés

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

État de la situation financière consolidée actif

<i>(en millions d'euros)</i>		Au 30 juin 2016	Au 31 décembre 2015
Goodwill	Note 6.1	4 918,8	4 619,6
Actifs incorporels du domaine concédé	Note 6.2.1	2 638,3	2 796,4
Autres actifs incorporels	Note 6.2.2	912,6	918,0
Actifs corporels	Note 6.3	6 741,5	6 820,3
Participations dans les co-entreprises	Notes 5.2.2	1 908,4	2 155,8
Participations dans les entreprises associées		446,3	461,8
Titres de participation non consolidés		61,0	52,9
Actifs financiers opérationnels non courants	Note 5.4	1 612,2	1 734,2
Instruments dérivés non courants – Actif	Note 7.2.2	32,6	58,9
Autres actifs financiers non courants	Note 7.1.2	460,5	758,4
Impôts différés actifs		1 126,9	1 154,5
Actifs non courants		20 859,1	21 530,8
Stocks et travaux en cours	Note 5.3	696,7	757,7
Créances d'exploitation	Note 5.3	8 894,3	8 797,2
Actifs financiers opérationnels courants	Note 5.4	144,2	162,3
Autres actifs financiers courants	Note 7.1.2	252,2	215,7
Instruments dérivés courants – Actif	Note 7.2.2	125,5	72,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 7.1.3	3 680,2	4 176,3
Actifs classés comme détenus en vue de la vente (*)		366,4	175,8
Actifs courants		14 159,5	14 357,8
TOTAL ACTIF		35 018,6	35 888,6

(*) Les actifs classés comme détenus en vue de la vente concernent Transdev pour 186,4 millions d'euros (voir aussi note 3), Aton en Italie pour 121,1 millions d'euros et Bartin en France pour 58,9 millions d'euros au 30 juin 2016.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés intermédiaires résumés.

État de la situation financière consolidée passif

<i>(en millions d'euros)</i>		Au 30 juin 2016	Au 31 décembre 2015
Capital	Note 8.1.1	2 816,8	2 816,8
Primes		7 161,2	7 165,6
Réserves et résultat part du Groupe		-2 065,7	-1 644,1
Total des capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	Note 8.1	7 912,3	8 338,3
Total des capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	Note 8.2	1 138,7	1 165,0
Capitaux propres		9 051,0	9 503,3
Provisions non courantes	Note 9	2 084,4	2 068,1
Dettes financières non courantes	Note 7.1.1	7 196,9	8 022,3
Instruments dérivés non courants – Passif	Note 7.2.2	140,3	114,7
Impôts différés passifs		1 099,5	1 117,1
Passifs non courants		10 521,1	11 322,2
Dettes d'exploitation	Note 5.3	9 492,9	10 070,6
Provisions courantes	Note 9	538,1	479,1
Dettes financières courantes	Note 7.1.1	4 759,1	4 000,1
Instruments dérivés courants – Passif	Note 7.2.2	130,3	87,6
Trésorerie passive	Note 7.1.3	395,6	318,6
Passifs classés comme détenus en vue de la vente		130,5	107,1
Passifs courants		15 446,5	15 063,1
TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES		35 018,6	35 888,6

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés intermédiaires résumés.

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>(en millions d'euros)</i>		Au 30 juin 2016	Au 30 juin 2015
Chiffre d'affaires	Note 5.1	11 955,9	12 317,6
Coûts des ventes		-9 806,0	-10 167,8
Coûts commerciaux		-280,5	-276,5
Coûts généraux et administratifs		-1 164,5	-1 218,0
Autres charges et produits opérationnels		-118,8	9,3
Résultat opérationnel avant quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence	Note 5.2	586,1	664,6
Quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence		43,4	52,8
Dont quote-part de résultat net des co-entreprises	Note 5.2.2	29,7	39,7
Dont quote-part de résultat net des entreprises associées	Note 5.2.2	13,7	13,1
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence		629,5	717,4
Coût de l'endettement financier	Note 7.3.1	-209,2	-230,8
Autres revenus et charges financiers	Note 7.3.2	12,9	46,8
Résultat avant impôts		433,2	533,4
Impôts sur le résultat	Note 10.1	-130,2	-124,2
Quote-part de résultat net des autres entités mises en équivalence		22,2	25,5
Résultat net des activités poursuivies		325,2	434,7
Résultat net des activités non poursuivies		-	-
Résultat net		325,2	434,7
Part des propriétaires de la société mère		251,2	352,7
Part des participations ne donnant pas le contrôle (en euros)	Note 8.2	74,0	82,0
RESULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PROPRIETAIRES DE LA SOCIETE MERE PAR ACTION ⁽¹⁾			
Dilué		0,33	0,51
Non dilué		0,32	0,51
RESULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PROPRIETAIRES DE LA SOCIETE MERE DES ACTIVITES POURSUIVIES PAR ACTION ⁽¹⁾			
Dilué		0,33	0,51
Non dilué		0,32	0,51
RESULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PROPRIETAIRES DE LA SOCIETE MERE DES ACTIVITES NON POURSUIVIES PAR ACTION ⁽¹⁾			
Dilué		-	-
Non dilué		-	-

(1) Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe ajusté de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant l'exercice.

En application de la norme IAS 33.9 et 12, le résultat net part du Groupe ajusté prend en compte le coût du coupon attribuable aux porteurs de titres super subordonnés émis par Veolia Environnement.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe ajusté de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, augmenté du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires qui auraient été émises suite à la conversion en actions ordinaires, de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Au 30 juin 2016, le nombre moyen pondéré d'actions en circulation s'établit à 566 191 549 dilué et 550 293 187 non dilué. Les instruments dilutifs pris en compte dans le calcul du résultat par action sur le premier semestre 2016 sont principalement relatifs aux obligations convertibles OCEANE émises le 8 mars 2016 (voir Note 7.1.1.1.)

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés intermédiaires résumés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2016	Au 30 juin 2015
Résultat net	325,2	434,7
Écarts actuariels sur engagements de retraite	-43,7	-17,2
Impôts	4,8	6,9
<i>Montant net d'impôts</i>	-38,9	-10,3
Autres éléments du résultat global non reclassés ultérieurement en résultat net	-38,9	-10,3
<i>Dont part des co-entreprises</i>	<i>-8,6</i>	<i>1,9</i>
<i>Dont part des entreprises associées</i>	<i>0,3</i>	<i>-0,3</i>
Ajustements de valeur sur actifs disponibles à la vente	-0,3	0,4
Impôts	-0,3	-0,1
<i>Montant net d'impôts</i>	-0,6	0,3
Ajustements de valeur sur dérivés de couverture de flux de trésorerie	-70,0	84,1
Impôts	-4,0	-2,0
<i>Montant net d'impôts</i>	-74,0	82,1
Écarts de conversion :		
• sur les filiales dont les comptes sont établis en devises étrangères	-148,0	314,7
<i>Montant net d'impôts</i>	-148,0	314,7
• sur le financement net des investissements à l'étranger	0,5	-93,0
• impôts	-0,1	0,8
<i>Montant net d'impôts</i>	0,4	-92,2
Autres éléments du résultat global reclassés ultérieurement en résultat net	-222,2	304,9
<i>Dont part des co-entreprises ⁽¹⁾</i>	<i>-78,2</i>	<i>147,0</i>
<i>Dont part des entreprises associées</i>	<i>-9,6</i>	<i>10,1</i>
Total Autres éléments du résultat global	-261,1	294,6
RESULTAT GLOBAL TOTAL DE LA PERIODE	64,1	729,3
dont quote-part des propriétaires de la société mère	19,4	595,2
dont quote-part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	44,7	134,1

(1) La part des co-entreprises concerne principalement :

Au 30 juin 2016 : la variation des écarts de conversion des concessions chinoises (-68,0 millions d'euros).

Au 30 juin 2015 : la variation des écarts de conversion des concessions chinoises (133,5 millions d'euros).

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés intermédiaires résumés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)	Notes	Au 30 juin 2016	Au 30 juin 2015
Résultat net		325,2	434,7
Résultat net des activités poursuivies		325,2	434,7
Résultat net des activités non poursuivies		-	-
Amortissements, provisions et pertes de valeurs opérationnels		727,4	604,1
Amortissements et pertes de valeurs financiers		1,1	4,1
Plus ou moins-values de cessions d'actifs		-17,9	-9,8
Plus ou moins-values de cessions d'actifs financiers		-40,5	-65,6
Quote-part de résultat net des co-entreprises	Notes 5.2.2	-51,9	-65,2
Quote-part de résultat net des entreprises associées	Notes 5.2.2	-13,7	-13,1
Dividendes reçus	Note 7.3.2	-2,4	-1,3
Coût de l'endettement financier net	Note 7.3.1	209,2	230,8
Impôts	Note 10	130,2	124,2
Autres éléments		27,9	13,3
Capacité d'autofinancement		1 294,6	1 256,2
Variation du besoin en fonds de roulement	Note 5.3	-686,1	-628,0
Impôts versés		-138,7	-119,5
Flux nets de trésorerie générés par l'activité des activités poursuivies		469,8	508,7
Flux nets de trésorerie générés par l'activité des activités non poursuivies		-	-
Flux nets de trésorerie générés par l'activité		469,8	508,7
Investissements industriels nets de subvention		-504,7	-510,4
Cessions d'actifs industriels		33,7	44,6
Investissements financiers	Note 3.1	-417,4	-42,1
Cessions d'actifs financiers	Note 3.1	29,5	250,8
Actifs financiers opérationnels			
Nouveaux actifs financiers opérationnels	Note 5.4	-44,4	-49,9
Remboursements d'actifs financiers opérationnels	Note 5.4	104,0	82,3
Dividendes reçus (incluant les dividendes reçus des co-entreprises et des entreprises associées)		40,8	54,4
Créances financières non courantes décaissées		-106,3	-59,4
Créances financières non courantes remboursées		34,9	101,7
Variation des créances financières courantes		316,1	-8,6
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement des activités poursuivies		-513,8	-136,6
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement des activités non poursuivies		-	-
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement		-513,8	-136,6
Variation des dettes financières courantes	Note 7.1.1	-369,3	-763,6

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	Au 30 juin 2016	Au 30 juin 2015
Nouveaux emprunts et autres dettes non courantes	Note 7.1.1	735,5	42,7
Remboursements d'emprunts et autres dettes non courantes	Note 7.1.1	-46,7	-175,9
Augmentation de capital	Note 8.1	9,1	-
Réduction de capital			
Transactions entre actionnaires : acquisitions partielles	Note 3.1	-2,6	-105,5
Transactions entre actionnaires : cessions partielles			
Emission de titres super subordonnés		-	-
Coupons sur les titres super subordonnés	Note 8.3	-68,8	-71,5
Mouvements sur actions propres	Note 8.1	-	0,1
Dividendes versés	Note 8.1	-501,1	-486,7
Intérêts financiers versés	Note 7.3.1	-267,8	-273,9
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement des activités poursuivies		-511,7	-1 834,3
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement des activités non poursuivies		-	-
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement		-511,7	-1 834,3
Effets de change et divers		-17,4	16,0
Variation de la trésorerie externe des activités non poursuivies		-	-
TRESORERIE D'OUVERTURE		3 857,7	2 932,2
TRESORERIE DE CLÔTURE		3 284,6	1 486,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 7.1.3	3 680,2	1 732,9
Trésorerie passive	Note 7.1.3	395,6	246,9
TRESORERIE DE CLÔTURE		3 284,6	1 486,0

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés intermédiaires résumés.

ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Nombres de titres en circulation	Capital	Prime d'émission	Titres super-subordonnés	Titres d'auto-contrôle	Réserves de consolidation et résultat	Réserves de conversion	Réserves de juste valeur	Total attribuable aux propriétaires de la société mère	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des Capitaux Propres
Montant au 1er janvier 2015	562 301 801	2 811,5	7 165,6	1 385,6	-436,7	-2 823,7	270,1	-60,2	8 312,2	1 167,2	9 479,4
Augmentation du capital de la société mère		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emission de titres super subordonnés		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Coupon des titres super subordonnés		-	-	-71,5	-	-	-	-	-71,5	-	-71,5
Distribution de dividendes de la société mère		-	-	-	-	-384,0	-	-	-384,0	-	-384,0
Élimination des titres d'autocontrôle		-	-	-	0,1	-	-	-	0,1	-	0,1
Païement fondé sur des actions		-	-	-	-	2,4	-	-	2,4	-	2,4
Part des tiers dans les augmentations de capital des filiales		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des tiers dans les distributions de dividendes des filiales		-	-	-	-	-	-	-	-	-102,7	-102,7
Transactions entre actionnaires		-	-	-	-	-91,2	-	-	-91,2	3,7	-87,5
Total des transactions entre actionnaires	0	-	-	-71,5	0,1	-472,8	-	-	-544,2	-99,0	-643,2
Autres éléments du résultat global		-	-	-	-	-10,0	169,7	82,8	242,5	52,1	294,6
Résultat de l'exercice		-	-	-	-	352,7	-	-	352,7	82,0	434,7
Résultat global total de la période		-	-	-	-	342,7	169,7	82,8	595,2	134,1	729,3
Autres variations		-	-	-	-	-2,4	-	-	-2,4	-15,8	-18,2
Montant Au 30 juin 2015	562 301 801	2 811,5	7 165,6	1 314,1	-436,6	-2 956,2	439,8	22,6	8 360,8	1 186,5	9 547,3

(en millions d'euros)	Nombres de titres en circulation	Capital	Prime d'émission	Titres super subordonnés et OCEANE	Titres d'auto-contrôle	Réserves de consolidation et résultat	Réserves de conversion	Réserves de juste valeur	Total attribuable aux propriétaires de la société mère	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des Capitaux Propres
Montant au 31 décembre 2015	563 364 823	2 816,8	7 165,6	1 314,1	-436,5	-2 840,6	334,6	-15,7	8 338,3	1 165,0	9 503,3
Augmentation du capital de la société mère	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emission de titres super subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Composante capitaux propres de l'OCEANE	-	-	-	17,6	-	-	-	-	17,6	-	17,6
Coupon des titres super subordonnés	-	-	-	-68,8	-	-	-	-	-68,8	-	-68,8
Distribution de dividendes de la société mère	-	-	-4,4	-	-	-396,8	-	-	-401,2	-	-401,2
Élimination des titres d'autocontrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paieement fondé sur des actions	-	-	-	-	-	2,1	-	-	2,1	-	2,1
Part des tiers dans les augmentations de capital des filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9,1	9,1
Part des tiers dans les distributions de dividendes des filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-99,9	-99,9
Transactions entre actionnaires	-	-	-	-	-	0,3	-	-	0,3	-1,7	-1,4
Total des transactions entre actionnaires	-	-	-4,4	-51,2	-	-394,4	-	-	-450,0	-92,5	-542,5
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-	-38,9	-117,8	-75,2	-231,9	-29,2	-261,1
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	251,2	-	-	251,2	74,0	325,2
Résultat global total de la période	-	-	-	-	-	212,3	-117,8	-75,2	19,3	44,8	64,1
Autres variations	-	-	-	-	-	4,7	-	-	4,7	21,4	26,1
Montant Au 30 juin 2016	563 364 823	2 816,8	7 161,2	1 262,9	-436,5	-3 018,0	216,8	-90,9	7 912,3	1 138,7	9 051,0

Le montant du dividende distribué par action ressort à 0,73 euro au cours de l'exercice 2016 et 0,70 euro au cours de l'exercice 2015.

Au 30 juin 2016 et au 30 juin 2015 le montant total des dividendes versés, qui s'élève respectivement à 501,1 millions d'euros et 486,7 millions d'euros dans le tableau des flux de trésorerie, se décompose de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 30 juin 2015	Au 30 juin 2016
Distribution de dividendes de la société mère	-383,5	-401,2
Part des tiers dans les distributions de dividendes des filiales	-103,2	-99,9
Paielement du dividende pour partie en action	-	
MONTANT TOTAL DES DIVIDENDES VERSES	-486,7	-501,1

2 Notes annexes aux comptes consolidés

Sommaire détaillé

Note 1	Principes et méthodes comptables	14
Note 2	Recours à des appréciations du management dans l'application des normes comptables Groupe.....	16
Note 3	Périmètre de consolidation	18
Note 4	Informations par segment opérationnel	22
Note 5	Activités opérationnelles	24
Note 6	Goodwills, actifs incorporels et corporels.....	31
Note 7	Financement et instruments financiers	34
Note 8	Capitaux propres et résultat net par action	41
Note 9	Provisions	44
Note 10	Impôts.....	45
Note 11	Actifs et passifs éventuels	48
Note 12	Opérations avec les parties liées	57
Note 13	Événements post-clôture	58
Note 14	Liste des principales sociétés intégrées dans les états financiers consolidés	59

NOTE 1**PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Les états financiers consolidés intermédiaires résumés du Groupe au 30 juin 2016 ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 29 juillet 2016.

1.1 Référentiel**1.1.1 Base de préparation de l'information financière**

En application du règlement n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 modifié par le règlement européen n°297/2008 du 11 mars 2008, les comptes consolidés intermédiaires résumés du groupe Veolia (« le Groupe ») au 30 juin 2016 sont préparés en conformité avec la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire ». S'agissant de comptes résumés, ils n'incluent donc pas toute l'information financière requise par le référentiel IFRS pour les états financiers annuels et doivent être lus en relation avec les états financiers annuels du Groupe relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés intermédiaires résumés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ces normes et interprétations sont disponibles sur le site internet de l'Union européenne à l'adresse :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

Ces comptes semestriels sont établis suivant les mêmes principes que ceux utilisés pour la préparation des états financiers consolidés au titre de l'exercice 2015, sous réserve des éléments présentés ci-dessous et des spécificités requises par la norme IAS 34.

1.1.2 Nouvelles normes et interprétations

Les méthodes et règles comptables sont décrites de façon détaillée dans les Etats financiers consolidés au 31 décembre 2015.

TEXTES D'APPLICATION OBLIGATOIRE POUR LA PREMIÈRE FOIS À COMPTER AU 1ER JANVIER 2016 :

- Amendements résultant des processus d'améliorations annuelles des normes IFRS 2012-2014 ;
- Amendements à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers : initiative concernant les informations à fournir » ;
- Amendements aux normes IAS 16 et IAS 38, visant à clarifier les méthodes d'amortissement et de dépréciation acceptables ;
- Amendement à la norme IFRS 11 « Partenariats », visant à clarifier la comptabilisation des acquisitions de participations dans des activités conjointes ;
- Amendements résultant des processus d'améliorations annuelles des normes IFRS 2010-2012;

- Amendement à la norme IAS 19 - Avantages du personnel : contribution des membres du personnel à un régime de prestations définies, visant à simplifier la comptabilisation des contributions qui sont indépendantes du nombre d'années de service des salariés.

La première application de ces textes n'entraîne pas d'impact significatif pour le Groupe.

TEXTES D'APPLICATION OBLIGATOIRE POSTÉRIEUREMENT AU 30 JUIN 2016 ET NON APPLIQUÉS PAR ANTICIPATION :

- IFRS 9 « Instruments financiers » ;
- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients » ;
- IFRS 16 « Locations » ;
- Amendement à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie : initiative concernant les informations à fournir » ;
- Amendement à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat : comptabilisation d'actifs d'impôts différés au titre de pertes latentes ».

Sous réserve de leur adoption définitive par l'Union européenne, ces normes et amendements de normes sont d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017 ou ultérieurement. Le Groupe est actuellement en cours d'appréciation des éventuels effets induits par la première application de ces textes.

1.1.3 Saisonnalité des activités du Groupe

Les activités du Groupe sont, par nature, soumises à la fois à la saisonnalité des activités et aux conditions climatiques. Ainsi, les activités de Services à l'Energie se réalisent essentiellement au cours des premier et quatrième trimestres, correspondant aux périodes de chauffe en Europe. Dans les activités de l'Eau, la consommation d'eau à usage domestique et l'assainissement induit sont plus importants entre mai et septembre dans l'hémisphère Nord, où le Groupe réalise la majeure partie de son activité.

Par conséquent, les résultats intermédiaires du Groupe au 30 juin 2016, ainsi que le niveau de certains indicateurs tels que le BFR, reflètent l'impact de cette combinaison de facteurs et ne sont pas indicatifs de ceux pouvant être attendus pour l'ensemble de l'exercice 2016.

1.2 Conversion des états financiers des sociétés à l'étranger

Les cours de change des monnaies des pays non-membres de la zone euro utilisés pour établir les états financiers consolidés sont principalement les suivants :

Cours de change de clôture (une devise étrangère = xx euro)	Au 30 juin 2016	Au 30 juin 2015	Au 31 décembre 2015
Dollar américain	0,9007	0,8937	0,9185
Livre sterling	1,2099	1,4057	1,3625
Renminbi chinois	0,1354	0,1442	0,1416
Dollar australien	0,6698	0,6873	0,6713
Zloty polonais	0,2254	0,2386	0,2345
Peso argentin	0,0601	0,0984	0,0709
Peso mexicain	0,0485	0,0570	0,0529
Real brésilien	0,2786	0,2882	0,2319
Couronne tchèque	0,0369	0,0367	0,0370

Cours de change moyen (une devise étrangère = xx euro)	1er semestre 2016	1er semestre 2015	Année 2015
Dollar américain	0,8962	0,8955	0,9007
Livre sterling	1,2847	1,3645	1,3767
Renminbi chinois	0,1369	0,1440	0,1434
Dollar australien	0,6572	0,7005	0,6769
Zloty polonais	0,2290	0,2415	0,2391
Peso argentin	0,0625	0,1015	0,0972
Peso mexicain	0,0496	0,0592	0,0568
Real brésilien	0,2418	0,3021	0,2709
Couronne tchèque	0,0370	0,0364	0,0366

NOTE 2**RECOURS A DES APPRECIATIONS DU MANAGEMENT
DANS L'APPLICATION DES NORMES COMPTABLES
GROUPE**

Veolia peut être amené à procéder à des estimations et à retenir des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges ainsi que les informations relatives aux éléments d'actif et de passif latents. Les résultats réels futurs sont susceptibles de diverger sensiblement par rapport à ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

L'ensemble de ces estimations repose sur un processus organisé de collecte d'informations prévisionnelles sur les flux futurs, validés par les responsables opérationnels, ainsi que sur des anticipations de données de marchés fondées sur des indicateurs externes et utilisées selon des méthodologies constantes et formalisées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes antérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes ont été réalisées dans un environnement économique et financier incertain (Brexit, volatilité des marchés financiers, mesures d'austérité des gouvernements, évolution du prix des matières premières, etc.) qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. S'agissant du Brexit et des résultats du référendum du 23 juin 2016, au-delà des conséquences macro-économiques qui restent incertaines, l'exposition du Groupe au risque de change transactionnel apparaît limité au 30 juin 2016, dans la mesure où les activités du Groupe sont réalisées par des filiales qui opèrent dans leur propre pays et dans leur propre devise. Concernant le risque de change patrimonial, la politique du Groupe étant d'adosser des financements en devise ou des dérivés de change à des investissements nets à l'étranger, le Groupe n'a pas de position bilantielle de change significative pouvant entraîner une forte volatilité du résultat de change.

Dans ce contexte, les comptes consolidés de l'exercice ont été établis par référence à l'environnement immédiat, notamment pour les estimations présentées ci-après.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », le Groupe est amené à exercer son jugement pour déterminer si les critères permettant d'identifier un actif ou un groupe d'actifs comme détenu en vue de la vente sont satisfaits et pour valoriser ces actifs. De même, les activités abandonnées sont identifiées au regard des critères également définis par la norme IFRS 5. Ces appréciations sont revues dans le cadre de chaque arrêté au vu de l'évolution des faits et circonstances.

Les notes mentionnées ci-après sont détaillées dans les notes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2015.

Les notes 5 et 6 sont relatives aux goodwill et aux tests de dépréciation de l'actif immobilisé.

La note 7 décrit les principes qui ont été retenus lors de détermination de la juste valeur des instruments financiers.

La note 10 est relative à la charge fiscale du Groupe. Cette charge d'impôt de la période est calculée en appliquant le taux effectif annuel d'impôt estimé au résultat avant impôt de la période, ajusté des éventuels éléments ponctuels.

Les notes 9 et 11 relatives aux provisions et engagements sociaux d'une part, et aux actifs et passifs éventuels d'autre part, décrivent les provisions constituées par Veolia Environnement. Dans la détermination de ces provisions, Veolia a pris en compte la meilleure estimation de ces engagements.

L'ensemble de ces estimations repose sur un processus organisé de collecte d'informations prévisionnelles sur les flux futurs, validés par les responsables opérationnels, ainsi que sur des anticipations de données de

marchés fondées sur des indicateurs externes et utilisées selon des méthodologies constantes et formalisées.

En particulier, conformément aux pratiques du Groupe, les taux d'actualisation utilisés en application d'IAS 36 « Dépréciation d'actifs », correspondent au Coût Moyen Pondéré du Capital calculé annuellement dans chacune des géographies considérées. Une prime de risque spécifique est intégrée dans le calcul du coût moyen pondéré du capital des entités situées dans les pays hors zone euro ainsi que dans les pays de la zone euro suivants : Espagne, Irlande, Italie, Portugal et Slovénie.

Lors de la clôture de juin 2016, les taux ont fait l'objet d'un examen au vu des conditions actuelles et les modalités suivantes ont été retenues :

- Application d'IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels »: les taux retenus sont composés de taux sans risque et de prime de risque spécifique aux actifs et passifs sous-jacents ;
- Application d'IAS 19 révisée « Avantages au personnel »: Les engagements sont mesurés en utilisant une fourchette d'indices du marché et en particulier l'iboxx.

NOTE 3

PERIMETRE DE CONSOLIDATION

3.1 Évolutions du périmètre

3.1.1 Principales évolutions du premier semestre 2016

ACQUISITION DE LA SOCIÉTÉ KURION

L'acquisition de la société américaine Kurion, annoncée par le Groupe le 3 février 2016, a été finalisée le 31 mars 2016 pour un montant total de 319,1 millions d'euros.

Avec l'intégration de Kurion, Veolia dispose désormais de l'ensemble des solutions et savoir-faire en matière d'assainissement des équipements et traitement des déchets faiblement et très faiblement radioactifs. Ces nouvelles activités viennent compléter l'expertise du Groupe dans le traitement des déchets toxiques.

Cette transaction a été comptabilisée selon la norme relative aux regroupements d'entreprises (IFRS 3 révisée).

Dans le cadre de l'opération réalisée, le montant de la contrepartie transférée est de 319,1 millions d'euros correspondant à un paiement comptant de 316,8 millions d'euros, effectué à la date de prise de contrôle et 2,3 millions d'euros de paiement différé dans 12 mois.

En outre, la quote-part de frais liés à cette acquisition supportée par le groupe est de 6,3 millions d'euros.

Les actionnaires ont, en outre, octroyé au Groupe une garantie de passif d'un montant de 27 millions d'euros couvrant notamment des risques opérationnels, juridiques et fiscaux.

Compte tenu de la date effective de réalisation de la transaction, les travaux de valorisation des actifs et passifs de Kurion, tels que requis par la norme IFRS 3, sont en cours. L'évaluation et la détermination du goodwill seront donc finalisées dans les 12 mois suivant la date d'acquisition.

En conséquence, cette opération s'est traduite principalement par :

- La comptabilisation d'un goodwill provisoire de 276,2 millions d'euros, au sein du segment « Activités mondiales » ;
- Un investissement financier de 288,7 millions d'euros, en valeur d'entreprise, hors frais d'acquisition, intégrant les 316,8 millions d'euros décaissés et 28,1 millions d'euros correspondant à l'entrée de trésorerie de Kurion, présentés sur la ligne « investissements financiers » au tableau des flux de trésorerie.

ACQUISITION EN COURS DES ACTIFS DE LA DIVISION PRODUITS SULFURÉS DE CHEMOURS AUX ETATS-UNIS

Veolia Amérique du Nord a signé le 13 juin 2016 un accord avec Chemours pour la reprise de sa division Produits Sulfurés pour un montant de 325 millions de dollars (293 millions d'euros).

La division est spécialisée dans le traitement et la régénération d'acide sulfurique et de gaz de soufre issus des activités de raffinage, et de leur réemploi, comme acide propre ou vapeur, dans diverses applications industrielles. S'intégrant à la branche industrielle de Veolia Amérique du Nord, l'acquisition des actifs Produits Sulfurés de Chemours permet à Veolia de compléter ses activités existantes et de renforcer son expertise et ses technologies de recyclage et de régénération.

Les parties prévoient de finaliser cette opération au second semestre 2016, sous réserve de la levée des conditions suspensives et de délivrance des autorisations réglementaires usuelles. Dans le cadre des négociations finales, le Groupe a versé le 27 mai 2016 9,75 millions de dollars à Chemours, enregistrés en autres actifs financiers courants, afin de sécuriser l'exclusivité de la transaction.

En conséquence, un engagement hors-bilan donné, au titre de l'obligation d'achat de titres, à hauteur d'un montant de 315,3 millions de dollars, a été reconnu dans les comptes consolidés intermédiaires au 30 juin 2016 (voir Note 3.3.1).

AUTRES EVOLUTIONS

D'autres opérations de prise de contrôle de taille moins significatives ont eu lieu sur le premier semestre 2016, notamment au Brésil et en République tchèque.

3.2 Transdev

Depuis le 31 décembre 2013, la participation de 50% du Groupe dans Transdev Group est présentée en « Participation dans des co-entreprises » (activité poursuivie), comptabilisée par mise en équivalence.

Au cours du premier semestre 2016, les négociations avec la Caisse des dépôts et consignations relatives à la participation du Groupe Transdev, ont connu des évolutions significatives et des accords devraient être finalisés prochainement.

En conséquence, au 30 juin 2016, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5, la partie de la participation du groupe dans Transdev, devant être cédée dans les douze mois (au cours du deuxième semestre 2016), soit 20%, a été figée et reclassée sur la ligne « Actifs classés comme détenus en vue de la vente ».

La participation résiduelle du groupe dans Transdev (30%) reste comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence au 30 juin 2016.

La participation du groupe dans Transdev au 30 juin 2016 s'élève donc à 466,0 millions d'euros dont 279,6 millions d'euros classés en co-entreprises et 186,4 millions classés comme détenus en vue de la vente, contre une valeur d'équivalence de 435,7 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Le tableau ci-après résume les informations financières de Transdev, à 100%, au 30 juin 2016 et au 31 décembre 2015. Les montants présentés sont les montants figurant dans les états financiers de la co-entreprise établis en application des normes IFRS, après prise en compte des retraitements de mise à juste valeur réalisés lors de l'acquisition et des retraitements d'homogénéisation avec les principes comptables du Groupe, lors de l'application de la méthode de la mise en équivalence.

Informations financières résumées - Transdev	Au 31 décembre	
	Au 30 juin 2016	2015
Actifs courants	1 664,3	1 524,9
Actifs non courants	2 564,7	2 626,6
TOTAL ACTIF	4 229,0	4 151,5
Capitaux propres part de l'entité	903,9	849,6
Participations ne donnant pas le contrôle	59,9	75,0
Passifs courants	1 858,0	1 803,5
Passifs non courants	1 407,2	1 423,4
TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES	4 229,0	4 151,5

Compte de résultat	Au 30 juin 2016	Au 30 juin 2015
Chiffre d'affaires	3 334,2	3 368,4
Résultat opérationnel	71,8	84,4
Résultat net part du groupe	44,5	51,6

Suite à son refinancement externe, Transdev Group a remboursé le 30 mars 2016 intégralement le prêt d'actionnaire consenti par Veolia à hauteur de 345 millions d'euros.

3.3 Engagements hors bilan liés au périmètre de consolidation

3.3.1 Engagements donnés

Le détail des engagements hors bilan donnés est le suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre		Échéance		
	2015	Au 30 juin 2016	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans
Garantie de passif	851,6	837,5	187,0	121,1	529,4
Obligation d'achat de titres	1,2	306,3	306,2	-	0,1
Obligation de vente	0,3	0,3	0,3	-	-
Autres engagements liés au périmètre	39,7	37,5	25,5	11,6	0,4
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES LIES AU PERIMETRE	892,8	1 181,6	519,0	132,7	529,9

La variation des obligations d'achats de titres entre le 31 décembre 2015 et le 30 juin 2016 correspond principalement à l'acquisition des actifs de la division produits sulfurés de Chemours aux Etats-Unis (voir Note 3.1.1).

Garanties de passif : Elles comprennent notamment :

- Celle donnée dans le cadre de la cession de la participation dans Eaux de Berlin pour 484,0 millions d'euros ;
- Celle sur les cessions des activités américaines dans l'Eau intervenues en 2004 pour 112,6 millions d'euros ;
- Celle donnée dans le cadre de la cession des activités du Groupe en Israël, à hauteur de 47,0 millions d'euros ;
- Celle donnée dans le cadre de la cession des activités d'énergies éoliennes américaines et européennes, à hauteur de 38,2 millions d'euros ;
- Celle consentie à EDF dans le cadre de l'opération de décroisement Dalkia, estimée à 25,0 millions d'euros.

Accords avec EDF : Dans le cadre de l'opération de décroisement réalisée le 25 juillet 2014, Veolia Environnement a accordé à EDF une option d'achat portant sur l'intégralité des titres de Dalkia International, rebaptisée Veolia Energie International, exerçable en cas de prise de contrôle de cette société par un concurrent d'EDF. Réciproquement, EDF a accordé une option d'achat à Veolia Environnement sur Dalkia France, exerçable dans l'hypothèse où celle-ci ferait l'objet d'une prise de contrôle par un concurrent de Veolia Environnement. Ces options d'achat ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessus.

Accords avec la Caisse des dépôts et consignations : Veolia Environnement a accordé à la Caisse des dépôts et consignations une option d'achat sur la totalité de ses titres Transdev Group dans l'hypothèse

d'un changement de contrôle de Veolia Environnement. Cette option d'achat n'est pas incluse dans le tableau ci-dessus.

3.3.2 Engagements reçus

Les engagements reçus liés au périmètre s'élèvent à 352,2 millions d'euros au 30 juin 2016 contre 175,4 millions d'euros au 31 décembre 2015. La variation des engagements reçus est principalement liée aux garanties de passifs reçues dans le cadre des acquisitions du Groupe en République Tchèque, au Brésil et aux Etats-Unis.

NOTE 4

INFORMATIONS PAR SEGMENT OPERATIONNEL

Les segments opérationnels sont des composantes du Groupe qui exercent des activités et dont les résultats opérationnels sont revus par le Président-directeur général du Groupe (principal décideur opérationnel) afin de mesurer les performances de chacun de ces segments et de permettre les prises de décision en matière d'allocation des ressources. Les informations présentées au principal décideur opérationnel sont extraites du reporting interne du Groupe.

Les données financières par secteur opérationnel sont établies selon les mêmes règles que celles utilisées pour les états financiers consolidés.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 sur l'identification des segments opérationnels et après prise en compte des critères de regroupement, les segments présentés sont les suivants :

- **France,**
- **Europe hors France,**
- **Reste du monde,**
- **Activités mondiales,**
- **Autres,** comprenant essentiellement les différentes holdings du Groupe.

Des informations en quote-part sont également présentées pour les concessions chinoises, dans le métier de l'Eau.

Les principaux indicateurs financiers des segments opérationnels se présentent comme suit :

Engagements hors bilan liés au périmètre de consolidation

Co-entreprise
Données en quote-
part

1er semestre 2016

<i>(en millions d'euros)</i>	France	Europe hors France	Reste du monde	Activités mondiales	Autres	Total comptes consolidés	Concessions Chinoises
Chiffre d'affaires	2 688,3	4 203,6	2 832,6	2 218,6	12,8	11 955,9	324,5
EBITDA	353,3	701,3	399,0	116,8	9,9	1 580,3	75,9
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des entités mises en équivalence	-20,9	430,2	201,5	33,7	-15,0	629,5	40,7
Investissements industriels nets de subventions	-141,5	-178,6	-142,2	-32,9	-9,5	-504,7	-22,3

Co-entreprise
Données en quote-
part

1er semestre 2015

<i>(en millions d'euros)</i>	France	Europe hors France	Reste du monde	Activités mondiales	Autres	Total comptes consolidés	Concessions Chinoises
Chiffre d'affaires	2 694,6	4 305,5	2 956,6	2 296,2	64,7	12 317,6	328,7
EBITDA	395,5	610,3	406,1	84,5	34,7	1 531,1	73,2
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des entités mises en équivalence	120,9	338,2	216,0	28,6	13,7	717,4	36,0
Investissements industriels nets de subventions	-124,9	-226,0	-106,8	-39,4	-13,3	-510,4	-72,1

Les éléments permettant de réconcilier l'indicateur EBITDA et la capacité d'autofinancement, au titre des premiers semestres 2016 et 2015, sont les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>		30 juin 2016	30 juin 2015
Capacité d'autofinancement	(A)	1 294,6	1 256,2
Dont capacité d'autofinancement financière	(B)	-2,9	3,3
Dont capacité d'autofinancement opérationnelle	(C)= (A)-(B)	1 297,5	1 252,9
Exclusion :	(D)		
Dépenses de renouvellement		135,6	141,1
Charges de restructuration*		35,8	52,2
Coûts d'acquisitions et frais de cessions sur titres		7,4	2,6
Intégration :	(E)		
Remboursement des actifs financiers opérationnels		104,0	82,3
EBITDA **	(C)+(D)+(E)	1 580,3	1 531,1

(*) Les charges de restructuration du premier semestre 2015 ont essentiellement été comptabilisées dans l'Eau France pour 36,4 millions d'euros. Sur le premier semestre 2016, elles ont essentiellement été comptabilisées dans l'Eau en France ainsi que VWT

(**) L'indicateur EBITDA, qui remplace l'indicateur Capacité d'Autofinancement Opérationnelle depuis l'exercice 2015, consiste en la somme de l'ensemble des produits et charges opérationnels encaissés et décaissés (à l'exclusion des charges de restructuration, des dépenses de renouvellement et des coûts d'acquisition et frais de cession sur titres) et des remboursements d'actifs financiers opérationnels.

NOTE 5

ACTIVITES OPERATIONNELLES

5.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'analyse comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 30 juin 2015	Au 30 juin 2016
Ventes de services	9 735,9	9 529,9
Construction	1 656,2	1 479,4
Ventes de biens	841,4	870,2
Revenus des actifs financiers opérationnels	84,1	76,4
CHIFFRE D'AFFAIRES	12 317,6	11 955,9

La baisse du chiffre d'affaire entre le 30 juin 2015 et le 30 juin 2016 résulte principalement de l'effet de change à hauteur de -237,0 millions d'euros.

Les ventes de services sont principalement réalisées en Europe hors France (3 766,0 millions d'euros), en France (2 249,7 millions d'euros) et dans le Reste du monde (2 689,1 millions d'euros).

Le chiffre d'affaires « Constructions » est principalement réalisé au sein du secteur opérationnel Activités mondiales (1 219,3 millions d'euros).

Les ventes de biens, sur le premier semestre 2016, sont principalement réalisées en France (285,4 millions d'euros), en Allemagne (221,5 millions d'euros), au Royaume-Uni (117,4 millions d'euros) et dans les Activités mondiales (184,4 millions d'euros).

Le chiffre d'affaires par segment opérationnel est présenté en note 4.

5.2 Résultat opérationnel

Les éléments constitutifs du résultat opérationnel sont les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 30 juin 2015	Au 30 juin 2016
Chiffre d'affaires	12 317,6	11 955,9
Coûts des ventes	-10 167,8	-9 806,0
dont :		
• Dépenses de renouvellement	-141,1	-135,6
Coûts commerciaux	-276,5	-280,5
Coûts généraux et administratifs	-1 218,0	-1 164,5
Autres produits et charges opérationnels	9,3	-118,8
dont :		
• Pertes de valeur enregistrées sur goodwill de sociétés intégrées globalement	0,1	1,6
• Pertes de valeur enregistrées sur les sociétés mises en équivalence	-	-
• Restructuration	7,6	-100,0
• Frais de personnel – paiement en actions	-2,4	-5,4
• Pertes de valeur nettes sur actifs corporels, incorporels et Actifs Financiers Opérationnels	4,0	-7,8
• Coût d'acquisition de titres	-	-7,2
Résultat opérationnel avant quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence	664,6	586,1
Quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence	52,8	43,4
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence	717,4	629,5

Les coûts de restructuration au 30 juin 2016 sont notamment relatifs au projet de transformation de l'Eau France et à la poursuite de ses efforts de productivité opérationnelle.

5.2.1 Détail des provisions et pertes de valeur sur actifs immobilisés

Les mouvements de provisions constatés en résultat opérationnel, en coût des ventes, au 30 juin 2016, portent sur les actifs courants et non courants et provisions (hors Besoin en Fonds de Roulement) à hauteur de 13,0 millions d'euros et ont principalement été comptabilisées dans le segment France, à hauteur de 5,7 millions d'euros, Europe hors France, à hauteur de 8,0 millions d'euros et activités mondiales à hauteur de 7,9 millions d'euros.

5.2.2 Co-entreprises et entreprises associées

Toutes les sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence, qu'il s'agisse des co-entreprises ou des entreprises associées, à l'exception de Transdev Group s'inscrivent dans le prolongement de l'activité opérationnelle du Groupe et sont donc rattachées à l'un des quatre segments opérationnels.

La participation du Groupe dans Transdev Group ne se situe pas dans le prolongement des activités du Groupe au sens de la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables du 4 avril 2013 dans la mesure où le Groupe conserve son objectif de désengagement des activités du transport, comme décrit en note 3.2.

CO-ENTREPRISES HORS TRANSDEV GROUP

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 30 juin 2015	Au 30 juin 2016
Quote-part de résultat net des co-entreprises	39,7	29,7
Quote-part de résultat net des entreprises associées	13,1	13,7
Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	52,8	43,4

Les co-entreprises décrites infra sont l'ensemble des co-entreprises hors Transdev Group :

<i>(en millions d'euros)</i>	Quote-part de capitaux propres		Quote-part des résultats	
	31 décembre 2015	30 juin 2016	30 juin 2015	30 juin 2016
Concessions chinoises	1 548,5	1 466,4	14,4	16,3
Autres co-entreprises	171,6	162,4	25,3	13,4
TOTAL	1 720,1	1 628,8	39,7	29,7
<i>Impact au compte de résultat consolidé sur le résultat net des activités poursuivies (a)+(b)</i>				
	Quote-part de résultat net des co-entreprises (a)		39,7	29,7
	<i>Pertes de valeurs comptabilisées en autres produits et charges opérationnels (b)</i>		-	-

L'évolution de la valeur des concessions chinoises entre le 31 décembre 2015 et le 30 juin 2016 est principalement liée à l'évolution du RenMinbi, à hauteur de -68 millions d'euros.

Quotes-parts non comptabilisées de pertes dans les co-entreprises

Toutes les co-entreprises du Groupe étant des partenariats dans lesquels le Groupe exerce un contrôle conjoint, les éventuelles quotes-parts de pertes sont toutes comptabilisées, à la date de clôture.

5.3 Besoin en fonds de roulement

Le BFR net intègre d'une part le BFR « opérationnel » (stocks, créances clients, dettes fournisseurs et autres dettes et créances d'exploitation, dettes et créances fiscales hors impôt courant), le BFR « fiscal » (créances et dettes d'impôt courant) et le BFR « investissement » (créances et dettes sur acquisitions/cessions d'immobilisations).

L'évolution du besoin en fonds de roulement (« BFR ») net au cours du premier semestre 2016 est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre	
	2015	Au 30 juin 2016
Stocks et travaux en cours nets	757,7	696,7
Créances d'exploitation nettes	8 797,2	8 894,3
Dettes d'exploitation	-10 070,6	-9 492,9
BFR net	-515,7	98,1

L'évolution du BFR intègre un effet de saisonnalité des activités du Groupe. Au 30 juin 2015, le BFR net s'élevait à 340,3 millions d'euros.

Dans l'évolution du BFR net de 613,8 millions d'euros, présentée ci-dessus, la part de la variation du BFR "opérationnel" présentée sur la ligne « Variation de besoin en fonds de roulement » du tableau de flux de trésorerie est de 611,3 millions d'euros, celle du BFR "fiscal" inclus dans la ligne « Impôts versés » du tableau de flux de trésorerie est de -2,9 millions d'euros et celle du BFR "investissement" inclus dans la ligne « Investissements » du tableau de flux de trésorerie est de +5,4 millions d'euros.

AFFACTURAGE

Le Groupe a régulièrement recours à l'affacturage.

Dans le cadre de ces programmes, certaines filiales du Groupe ont convenu de céder, sur une base renouvelable, des créances clients par subrogation conventionnelle ou cession de créances (type Dailly pour la France) sans recours contre les risques de défaillance du débiteur. L'analyse des risques et avantages, telle que définie par IAS 39 a conduit le Groupe à dé comptabiliser, en quasi-totalité, les créances cédées visées par ces programmes d'affacturage. Par ailleurs, les filiales cédantes restent dans

certain cas mandataires de la facturation et du recouvrement des créances pour lesquelles elles sont rémunérées mais n'en conservent pas le contrôle.

Ainsi, sur le premier semestre 2016, un montant cumulé de 650,2 millions d'euros de créances a été cédé au titre de ces programmes, contre 1 169,1 millions d'euros sur l'exercice 2015. Le montant de créances cédées dé-comptabilisées au 30 juin 2016 est de 212,9 millions d'euros contre 332,5 millions d'euros au 31 décembre 2015.

CESSION-ESCOMPTE ET CESSION A TITRE DE GARANTIE

Dans le cadre des Partenariats Public-Privé, des filiales de Veolia peuvent céder aux organismes financeurs des projets, la fraction des paiements futurs garantis par les collectivités/clients privés (comptabilisés en créances financières conformément à IFRIC12 ou IFRIC4-IAS17) via des programmes de cession-escompte ou de cession à titre de garantie (type Dailly pour la France).

Les conventions de cession mises en place et les clauses contractuelles entre parties prenantes permettent de démontrer que, pour la majorité des partenariats concernés par ces cessions de créances financières, les critères de dé comptabilisation précisés par IAS39 sont respectés. Le risque résiduel (considéré non significatif), porté par les sociétés, est généralement lié au seul retard de paiement des clients dû à une facturation tardive ou décalée. En effet, les filiales du groupe reçoivent mandat de la part des établissements financiers pour gérer la facturation et le recouvrement des créances visées par ces programmes. L'analyse des modalités de gestion et de recouvrement incombant aux filiales du Groupe a conduit Veolia à considérer que ces prestations ne sont pas caractéristiques d'une implication continue.

Deux cessions de créances à titre de garantie contractées en 2005 et 2006 en annexe des conditions particulières de contrats de crédits-baux souscrits par les activités Déchets suivent néanmoins un schéma différent ne permettant pas de dé comptabiliser les créances cédées. Ce schéma prévoit en effet l'octroi d'une caution solidaire par les filiales et ses partenaires aux établissements financiers cessionnaires. Au 30 Juin 2016, les montants comptabilisés au bilan de Veolia au titre de ces contrats sont de 68,1 millions d'euros pour les créances (70,9 millions d'euros au 31 décembre 2015) et de 69,5 millions d'euros pour les dettes de crédit-bail à échéance 2025 et 2026 correspondantes (71,6 millions d'euros au 31 décembre 2015).

5.4 Actifs financiers opérationnels non courants et courants

L'évolution de la valeur nette des actifs financiers opérationnels non courants et courants au cours du premier semestre 2016 est la suivante :

Engagements liés aux activités opérationnelles

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2015	Au 30 juin 2016
Montant brut	1 766,1	1 644,5
Pertes de valeur	-31,9	-32,3
Actifs financiers opérationnels non courants	1 734,2	1 612,2
Montant brut	171,8	153,7
Pertes de valeur	-9,5	-9,5
Actifs financiers opérationnels courants	162,3	144,2
Actifs financiers opérationnels non courants et courants	1 896,5	1 756,4

La variation des actifs financiers opérationnels au premier semestre 2016 s'élève à -140,1 millions d'euros et résulte principalement :

- des nouveaux actifs financiers opérationnels, nets de la dette d'acquisition de ces actifs financiers opérationnels de 1,1 millions d'euros, pour 43,3 millions d'euros correspondant essentiellement à l'augmentation des créances financières sur les contrats en cours (en particulier dans le segment Europe hors France pour 21,5 millions d'euros et dans le segment Reste du monde pour 17,8 millions d'euros) ;
- du remboursement des actifs financiers opérationnels pour -104,0 millions d'euros (notamment dans le segment Europe hors France pour -39,2 millions d'euros et dans le segment Reste du monde pour -57,8 millions d'euros) ;
- de l'impact du change pour -67,2 millions d'euros principalement lié à l'évolution de la livre sterling à hauteur de -55,6 millions d'euros et du RenMinbi chinois à hauteur de -9,9 millions d'euros.

5.5 Engagements liés aux activités opérationnelles

5.5.1 Engagements donnés liés aux activités opérationnelles

Le détail des engagements hors bilan donnés liés aux activités opérationnelles est le suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre		Échéance		
	2015	Au 30 juin 2016	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans
Garanties opérationnelles y compris performance bonds	10 538,6	9 752,9	5 302,5	2 768,4	1 682,0
Obligations d'achat	202,9	197,9	79,5	113,9	4,5
Total engagements liés aux activités opérationnelles	10 741,5	9 950,8	5 382,0	2 882,3	1 686,5

La variation des engagements donnés liés aux activités opérationnelles sur le premier semestre 2016 (-790,7 millions d'euros) s'explique principalement par la main levée de mars 2016 sur la garantie de

performance donnée pour le compte de VWT à Shell Canada Energy (Carmon Creek) à hauteur de -418,8 millions d'euros et par l'effet de change (-197,7 millions d'euros).

En complément des engagements donnés chiffrés ci-dessus, Veolia a par ailleurs consenti des engagements non limités en montant se rapportant à des garanties opérationnelles de bonne exécution, ainsi qu'à un contrat de construction et de traitement de déchets, à Hong Kong, dans les métiers Eau et Déchets.

Ces engagements, limités à la durée desdits contrats, ont fait l'objet d'une approbation préalable du conseil d'administration de Veolia Environnement.

Le total des engagements donnés au titre des activités construction de Veolia Water Technologies s'élève à 3 295,6 millions d'euros au 30 juin 2016, contre 3 189,7 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Le détail des engagements opérationnels donnés à l'égard des co-entreprises (à 100%) s'élève à 687,7 millions d'euros au 30 juin 2016 contre 624,5 millions d'euros au 31 décembre 2015. Il s'agit principalement de garanties de performances données à Al Wathba VB pour 424,2 millions d'euros et à Glen Water Holding pour 89,6 millions d'euros.

5.5.2 Engagements reçus liés aux activités opérationnelles

Ces engagements sont notamment liés aux engagements reçus de nos partenaires dans le cadre des contrats de construction.

Ils s'élèvent à 1 023,3 millions d'euros au 30 juin 2016 contre 1 090,9 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Le total des engagements reçus au titre des activités de Veolia Water Technologies s'élève à 579,0 millions d'euros au 30 juin 2016, contre 611,1 millions d'euros au 31 décembre 2015.

NOTE 6

GOODWILLS, ACTIFS INCORPORELS ET CORPORELS

6.1 Goodwills

6.1.1 Évolution des goodwills

Les goodwills se détaillent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre	
	2015	Au 30 juin 2016
Montant brut	5 725,7	6 021,1
Pertes de valeur cumulées	-1 106,1	-1 102,3
Montant net	4 619,6	4 918,8

La ventilation au 30 juin 2016 de la valeur nette comptable des goodwills, par segment opérationnel, est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre	
	2015	Au 30 juin 2016
France	1 183,9	1 219,3
Europe Hors France	2 235,8	2 170,2
Reste du monde	703,6	758,8
Activités mondiales	487,8	764,5
Autres	8,5	6,0
Total Goodwills	4 619,6	4 918,8

Les principales évolutions observées sur les goodwills du Groupe au cours du premier semestre 2016 résultent principalement :

- des variations de périmètre de consolidation à hauteur de 404,6 millions d'euros dont 276,2 millions d'euros relatifs au goodwill provisoire dégagé consécutivement à l'acquisition de la société Kurion au sein du segment Activités mondiales (voir aussi note 3.1.1.) ;
- des effets de change. Ces derniers résultent essentiellement de l'évolution de la livre sterling, du zloty polonais et du dollar américain face à l'euro pour respectivement -100,6 millions d'euros, -9,6 millions d'euros, et +2,9 millions d'euros.

6.1.2 Tests de dépréciation

Les goodwills et autres actifs incorporels à durée de vie indéterminée font l'objet de tests de perte de valeur annuels conformément au calendrier du Groupe.

Aucun indice de perte de valeur n'a été identifié au 30 juin 2016, y compris sur les Unités Génératrices de Trésorerie considérées comme sensibles au 31 décembre 2015.

En conséquence, aucune dépréciation complémentaire n'a été comptabilisée au 30 juin 2016.

6.2 Actifs incorporels

6.2.1 Actifs incorporels du domaine concédé

Les actifs incorporels du domaine concédé se détaillent comme suit, par segment opérationnel :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 30 juin 2016			Valeur nette au 31 décembre 2015
	Valeur brute	Amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	
France	1 324,9	-676,1	648,8	646,4
Europe hors France	2 298,7	-1 045,0	1 253,7	1 379,1
Reste du monde	1 619,5	-890,4	729,1	764,8
Activités mondiales	27,7	-21,0	6,7	6,1
Autres	-	-	-	-
Actifs incorporels du domaine concédé	5 270,8	-2 632,5	2 638,3	2 796,4

L'évolution de la valeur nette comptable des actifs incorporels du domaine concédé pour -158,1 millions d'euros s'explique principalement par :

- des investissements pour +99,3 millions d'euros (dont 59,0 millions d'euros au sein du segment France, 16,4 millions d'euros au sein du segment Europe hors France et 23,9 millions d'euros au sein du segment Reste du monde) ;
- des dotations aux amortissements et pertes de valeur pour -168,7 millions d'euros ;
- l'effet de change pour -93,1 millions d'euros (principalement lié à l'évolution de la livre sterling face à l'euro).

6.2.2 Autres actifs incorporels

Les autres actifs incorporels se détaillent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre	
	2015	Au 30 juin 2016
Actifs incorporels à durée de vie indéterminée nets	15,4	14,4
Actifs incorporels à durée de vie définie bruts	3 080,2	3 125,8
Amortissements et pertes de valeur	-2 177,6	-2 227,6
Actifs incorporels à durée de vie définie nets	902,6	898,2
Autres Actifs incorporels nets	918,0	912,6

Les autres actifs incorporels n'ont pas connu d'évolution significative par rapport au 31 décembre 2015.

Les autres actifs incorporels nets comprennent notamment la valeur des contrats acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises (« droits contractuels ») pour 364,5 millions d'euros, les droits d'entrée versés aux collectivités locales pour 105,6 millions d'euros et les logiciels acquis pour 158,3 millions d'euros.

6.3 Actifs corporels

L'évolution de la valeur nette des actifs corporels au cours du premier semestre 2016 est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2015	Au 30 juin 2016
Actifs corporels bruts	17 427,1	17 504,0
Amortissements et pertes de valeur	-10 606,8	-10 762,5
Actifs corporels nets	6 820,3	6 741,5

La variation des actifs corporels de -78,8 millions d'euros comprend notamment les éléments suivants :

- des investissements pour 360,1 millions d'euros (dont 155,8 millions d'euros en Europe hors France, et 114,5 millions d'euros dans le Reste du monde) ;
- des dotations aux amortissements et pertes de valeurs pour -436,5 millions d'euros ;
- des effets de change pour -149,9 millions d'euros (dont -115,7 millions d'euros en Europe hors France et -34,1 millions d'euros dans le Reste du monde), correspondant principalement à l'évolution de la livre sterling pour -63,6 millions d'euros, du zloty polonais pour -50,3 millions d'euros, du Renminbi chinois pour -20,5 millions d'euros et du dollar américain pour -18,5 millions d'euros.

Les actifs corporels se détaillent comme suit par nature d'actif :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 30 juin 2016			Valeur nette au 31 décembre 2015
	Valeur brute	Amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	
Terrains	1 167,5	-613,6	553,9	567,0
Constructions	2 917,3	-1 709,1	1 208,2	1 274,2
Installations techniques, matériel et outillage	9 271,9	-5 614,1	3 657,8	3 654,2
Matériel roulant et autre matériel de transport	1 979,4	-1 498,8	480,6	480,4
Autres immobilisations corporelles	1 536,6	-1 300,4	236,2	260,6
Immobilisations corporelles en cours	631,3	-26,5	604,8	583,9
Actifs corporels	17 504,0	-10 762,4	6 741,5	6 820,3

NOTE 7

FINANCEMENT ET INSTRUMENTS FINANCIERS

7.1 Actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers se composent principalement des éléments suivants :

- Les dettes financières décrites en note 7.1.1;
- Les « autres actifs financiers courants et non courants » décrits en note 7.1.2 ;
- La trésorerie active et passive ainsi que les équivalents de trésorerie décrits en note 7.1.3 ;
- Les instruments dérivés décrits en note 7.2.2.

7.1.1 Dettes financières

L'évolution des dettes financières non courantes et courantes au cours du premier semestre 2016 est la suivante :

	Non courants		Courants		Total	
	Au 30 juin 2016	Au 31 décembre 2015	Au 30 juin 2016	Au 31 décembre 2015	Au 30 juin 2016	Au 31 décembre 2015
<i>(en millions d'euros)</i>						
Emprunts obligataires	6 541,9	7 291,2	1 306,2	400,2	7 848,1	7 691,4
Autres dettes financières	655,0	731,1	3 452,9	3 599,9	4 107,9	4 331,0
Total dettes financières courantes et non courantes	7 196,9	8 022,3	4 759,1	4 000,1	11 956,0	12 022,4

7.1.1.1 EMPRUNTS OBLIGATAIRES NON COURANTS ET COURANTS

Ventilation des emprunts obligataires

Les emprunts obligataires non courants sont constitués principalement des émissions publiques pour 5 717,2 millions d'euros au 30 juin 2016 dont 392,4 millions d'euros équivalents sur le marché américain et

de l'émission de l'obligation à option de conversion et/ou d'échanges en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE) pour 697,5 millions d'euros.

La part des emprunts obligataires reclassée en courant sur le premier semestre 2016 s'élève à 1 300,9 millions d'euros et concerne principalement la souche obligataire euro de maturité janvier 2017 pour 620,5 millions d'euros, la souche obligataire euro de maturité juin 2017 pour 253,6 millions d'euros, la souche obligataire en CNY à échéance en juin 2017 pour 67,5 millions d'euros équivalents et la souche euro à taux variable de maturité mai 2017 pour 350,0 millions d'euros.

Evolution des emprunts obligataires

L'évolution des emprunts obligataires sur le semestre résulte principalement de nouveaux emprunts pour 700 millions d'euros, de remboursement pour -421,6 millions d'euros et d'effets de change pour -119,7 millions d'euros.

Emission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes

Le 8 mars 2016, Veolia Environnement a émis, dans le cadre d'un placement privé sans droit préférentiel de souscription, des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE) à échéance 15 mars 2021 pour un montant nominal de 700 millions d'euros.

Ces obligations ne porteront pas intérêt et ont été émises à un prix de 102,75 % du pair, correspondant à un taux de rendement actuariel de -0,54 %. La valeur nominale d'exercice unitaire de ces obligations est de 29,99 euros, ce qui fait apparaître une prime de 47,50 % par rapport au cours de référence de l'action le jour de l'émission.

Les emprunts obligataires en Obligations Convertibles ou Échangeables en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE) sont comptabilisés conformément à la norme IAS 32 « Instruments financiers : présentation ». Selon cette norme, si un instrument financier comporte différentes composantes ayant pour certaines des caractéristiques de dettes et pour d'autres des caractéristiques de capitaux propres, l'émetteur doit classer comptablement ces différentes composantes séparément en fonction de leur nature.

Dans le cas présent, la composante classée en dettes financières a été évaluée, en date d'émission, sur la base des flux de trésorerie futurs contractuels actualisés au taux de marché (tenant compte du risque de crédit Veolia) d'une dette ayant des caractéristiques similaires mais ne comportant pas d'option de conversion ou de remboursement en actions.

La valeur de l'option de conversion a ensuite été calculée par différence entre le prix d'émission de l'obligation et la juste valeur de la composante dette. Ce montant est enregistré dans les « Réserves consolidées » au sein des capitaux propres.

Après cette évaluation initiale de la partie dette et capitaux propres, la composante dette est valorisée au coût amorti. La charge d'intérêt sur la dette est calculée au taux d'intérêt effectif de 0,0768% et comptabilisée en coût de l'endettement financier net. La composante capitaux propres n'est pas réévaluée.

En date d'émission, pour un montant de cash reçu de 714,9 millions d'euros, Veolia a inscrit dans ses comptes une dette de 697,3 millions d'euros.

Autres mouvements de la période

Les remboursements s'expliquent principalement par le remboursement, à son échéance le 12 février 2016, de la souche obligataire euro 2016 pour un montant nominal de 382 millions d'euros. Pour mémoire, en 2015, avait déjà été remboursée la souche obligataire Euro 2015 indexée sur l'inflation de maturité juin 2015 pour un nominal de 1 032 millions d'euros.

L'effet de change de -119,7 millions d'euros porte essentiellement sur la conversion au taux de clôture de la souche obligataire GBP à maturité 2037 de 794,2 millions d'euros équivalents au 30 juin 2016.

Ventilation des autres dettes financières

La part des autres dettes financières reclassée en courant sur le premier semestre 2016 s'élève à 76,9 millions d'euros.

Evolution des autres dettes financières

La variation des autres dettes financières courantes et non courantes provient essentiellement de la baisse des billets de trésorerie chez Veolia Environnement pour 38,5 millions d'euros et de la variation des intérêts courus pour 60,2 millions d'euros et d'un effet change favorable de 205,1 millions d'euros.

7.1.1.2 INFORMATIONS SUR LES CLAUSES DE REMBOURSEMENT ANTICIPE DES EMPRUNTS

Dettes de Veolia Environnement

La documentation juridique des financements bancaires et obligataires contractés par la Société ne renferme pas de covenant financier, c'est-à-dire d'engagement de respecter un ratio de couverture ou une notation de crédit minimum dont le non-respect pourrait entraîner l'exigibilité anticipée du financement considéré.

Dettes des filiales

Certains financements de projets ou consentis par des organismes de développement multilatéraux à des filiales du groupe renferment des covenants financiers (tels que définis ci-dessus).

Sur la base des diligences effectuées auprès de ses filiales, la Société considère que les covenants inclus dans la documentation des financements significatifs étaient respectés (ou que les prêteurs y avaient renoncé) au 30 juin 2016.

7.1.2 Actifs financiers non courants et courants

Les autres actifs financiers courants et non courants se décomposent comme suit :

	Non courants		Courants		Total	
	Au 30 juin 2016	Au 31 décembre 2015	Au 30 juin 2016	Au 31 décembre 2015	Au 30 juin 2016	Au 31 décembre 2015
<i>(en millions d'euros)</i>						
Montant brut	521,0	817,2	288,9	253,4	809,9	1 070,6
Pertes de valeur	-78,5	-78,5	-38,5	-39,5	-117,0	-118,0
Actifs financiers nets relatifs à des prêts et créances	442,5	738,7	250,4	213,9	692,9	952,6
Autres actifs financiers	18,0	19,7	1,8	1,8	19,8	21,5
Total autres actifs financiers nets	460,5	758,4	252,2	215,7	712,7	974,1

Au 30 juin 2016, les principaux actifs financiers non courants et courants en prêts et créances comprennent notamment les prêts accordés à des co-entreprises consolidées par la méthode de la mise en équivalence pour un montant total de 169,6 millions d'euros, contre 509,9 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Ces prêts concernent principalement les concessions chinoises pour 120,1 millions d'euros au 30 juin 2016, contre 116,0 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2015, ils comprenaient également le prêt à Transdev Group pour 345,0 millions d'euros au 31 décembre qui a été intégralement remboursé en mars 2016.

7.1.3 Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie passive

L'évolution de la trésorerie et équivalents de trésorerie et de la trésorerie passive au cours du premier semestre 2016 est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre	
	2015	Au 30 juin 2016
Disponibilités	921,2	900,1
Équivalents de trésorerie	3 255,1	2 780,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 176,3	3 680,2
Trésorerie passive	318,6	395,6
Trésorerie nette	3 857,7	3 284,6

(1) Les ajustements de juste valeur sont enregistrés en produits et charges financiers.

La trésorerie et équivalents de trésorerie s'élèvent à 3 680,2 millions d'euros, dont 221,9 millions d'euros « soumis à restriction » au 30 juin 2016.

La baisse de la trésorerie reflète notamment la variation du besoin en fonds de roulement pour -686 millions d'euros, l'émission de l'OCEANE en mars 2016 pour un nominal de 700 millions d'euros, le

remboursement de la souche obligataire euro 2016 pour un nominal de -382 millions d'euros, le remboursement du compte courant de Transdev pour 345 millions d'euros et les investissements financiers pour -417 millions d'euros constitués principalement des acquisitions de Kurion aux Etats-Unis et de Pedreira au Brésil.

Au 30 juin 2016, les disponibilités sont détenues par la France à hauteur de 23,7 millions d'euros, l'Europe hors France à hauteur de 213,1 millions d'euros, le Reste du monde à hauteur de 253,1 millions d'euros, les Activités mondiales à hauteur de 134,0 millions d'euros, le segment Autres à hauteur de 276,2 millions d'euros (dont Veolia Environnement à hauteur de 192,7 millions d'euros).

Les placements des excédents de trésorerie, non remontés au niveau de Veolia Environnement, sont gérés dans le cadre des procédures définies par le Groupe.

Au 30 juin 2016, les équivalents de trésorerie sont détenus essentiellement par Veolia Environnement à hauteur de 2 700,7 millions d'euros dont des OPCVM monétaires pour 2 027,6 millions d'euros, et des dépôts à terme pour 673,1 millions d'euros.

La trésorerie passive est constituée des soldes créditeurs de banques et des intérêts courus et non échus qui s'y rattachent, correspondant à des découverts momentanés.

7.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers

7.2.1 Informations relatives à la juste valeur des actifs et passifs financiers

Les principales catégories d'actifs et de passifs financiers du Groupe sont identiques à celles identifiées lors de l'établissement des comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2015. Par ailleurs, les écarts entre les justes valeurs et les valeurs comptables de ces principales catégories d'actifs et de passifs financiers n'ont pas connu d'évolution significative par rapport au 31 décembre 2015.

7.2.2 Compensation des actifs et passifs financiers

Au 30 juin 2016, les seuls actifs et/ou passifs financiers faisant l'objet d'accords de compensation globale exécutoire sont les dérivés gérés dans le cadre de contrats ISDA ou EFET. Ces instruments ne sont compensables qu'en cas de défaut d'une des parties au contrat. Ils ne sont par conséquent pas compensés comptablement.

Au 30 juin 2016, ces dérivés sont comptabilisés à l'actif pour un montant de 158,1 millions d'euros et au passif pour un montant de 270,6 millions d'euros dans l'état de la situation financière consolidée du Groupe.

7.3 Produits et charges financiers

7.3.1 Coût de l'endettement financier

Les charges de l'endettement financier comprennent les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du coût amorti et les pertes sur les dérivés de taux qualifiés ou non de couverture.

La charge d'intérêt incluse dans les paiements effectués au titre d'un contrat de location-financement est comptabilisée en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits de l'endettement financier comprennent les gains sur les dérivés de taux qualifiés ou non de couverture et sur les placements de trésorerie et équivalent de trésorerie.

Les produits provenant des intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé lorsqu'ils sont acquis en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les charges et produits de l'endettement financier sont représentatifs du coût de la dette financière diminuée des produits de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. En outre, le coût de l'endettement inclut le résultat des dérivés qui sont affectés à la dette qu'ils soient qualifiés ou non, comptablement, de couverture.

Les produits de l'endettement financier s'élèvent à 20,3 millions d'euros. Les charges, quant à elles, s'élèvent à -229,4 millions d'euros au 30 juin 2016.

Le coût de l'endettement financier figurant au tableau des flux de trésorerie correspond au coût de l'endettement financier des activités poursuivies ci-dessus et celui des activités non poursuivies, qui est nul au 30 juin 2016.

Le poste « Intérêts versés » au tableau des flux de trésorerie correspond au coût de l'endettement financier net des activités poursuivies et non poursuivies ajusté des intérêts courus de -60,2 millions d'euros et des variations de juste valeur des dérivés de couverture pour un montant de 1,6 millions d'euros sur le premier semestre 2016.

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 30 juin 2015	Au 30 juin 2016
Charges sur l'endettement	-206,4	-182,1
Actifs évalués à la juste valeur par résultat (option de juste valeur)*	14,6	12,2
Résultat sur instruments dérivés et relations de couverture et autres	-39,0	-39,3
Coût de l'endettement financier	-230,8	-209,2

* Les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur par le résultat

Le « Résultat sur instruments dérivés et relations de couverture et autres » provient principalement au 30 juin 2016 des résultats sur instruments dérivés non éligibles au traitement de couverture pour -38,7 millions d'euros principalement sur des instruments dérivés de change.

Par ailleurs, la charge relative à l'inefficacité des relations de couverture d'investissement net en devise et de couverture de flux de trésorerie n'est pas significative en 2016 et 2015.

7.3.2 Autres revenus et charges financiers

Les autres revenus et charges financiers comprennent notamment les revenus des créances financières, hors I4 et I12, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, les plus ou moins-values de cession financières nettes de frais de cession, les dividendes, les résultats de change et les pertes de valeurs sur actifs financiers et la désactualisation des provisions.

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 30 juin 2015	Au 30 juin 2016
Gains nets/Pertes nettes sur les prêts et créances	9,6	8,8
Plus ou moins-values de cessions financières nettes de frais de	63,0	40,6
Résultats sur actifs disponibles à la vente ⁽¹⁾	1,8	3,0
Actifs et passifs évalués à la juste valeur par le résultat	0,2	-0,2
Désactualisation des provisions	-22,0	-20,6
Résultat de change	4,0	-5,4
Autres	-9,8	-13,3
Autres revenus et charges financiers	46,8	12,9

⁽¹⁾ Dont dividendes reçus pour 1,3 millions d'euros au 30 juin 2015, contre 2,4 millions d'euros au 30 juin 2016

Les autres revenus et charges financiers incluent les impacts des cessions financières comptabilisés au cours du premier semestre 2016 et notamment ceux relatifs à la mise à juste valeur de la quote-part antérieurement détenue de participations en France et en Chine.

Au titre du premier semestre de l'exercice 2015, ces impacts correspondaient principalement à la cession des activités du Groupe en Israël.

7.4 Engagements liés aux activités de financement

7.4.1 Engagements donnés liés aux activités de financement

Le détail des engagements hors bilan donnés liés aux activités de financement est le suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2015	Au 30 juin 2016	Échéance		
			À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans
Lettres de crédit	225,1	209,0	201,8	2,0	5,2
Garantie d'une dette	206,3	203,9	48,5	129,1	26,3
Total engagements donnés liés au financement	431,4	412,9	250,3	131,1	31,5

Les engagements financiers donnés à l'égard des co-entreprises (à 100%) s'élèvent à 10,8 millions d'euros au 30 juin 2016 contre 10,8 millions d'euros au 31 décembre 2015.

7.4.2 Engagements reçus liés aux activités de financement

Ils s'élèvent à 166,8 millions d'euros au 30 juin 2016 contre 168,4 millions d'euros au 31 décembre 2015.

7.4.3 Sûretés réelles données en garantie de dettes financières

Au 30 juin 2016, le Groupe a consenti 191 millions d'euros de sûretés réelles en garantie de dettes financières, dont 110,7 millions d'euros en garanties de dettes financières de ses co-entreprises.

NOTE 8

CAPITAUX PROPRES ET RESULTAT NET PAR ACTION

8.1 Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère

8.1.1 Capital

Le capital est entièrement libéré.

8.1.1.1 AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS DU GROUPE

Aucune augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe n'est intervenue lors du premier semestre 2016.

8.1.1.2 NOMBRE D' ACTIONS ÉMISES ET VALEUR NOMINALE

Il est de 563 364 823 actions au 30 juin 2016, et de 563 364 823 actions au 31 décembre 2015. La valeur nominale de chaque action est de 5 euros.

8.1.2 Imputation des titres d'autocontrôle sur les capitaux propres

Les actions d'autocontrôle sont comptabilisées en réduction des capitaux propres.

Les pertes et profits résultant de la cession des actions d'autocontrôle et les dividendes liés sont imputés directement sur les capitaux propres et n'affectent pas le résultat.

Au 30 juin 2016, le nombre total d'actions détenues par Veolia est de 13 814 845, représentant 2,5% du capital de la Société. Au 31 décembre 2015, il était de 13 797 975, représentant 2,5% du capital de la Société.

8.1.3 Affectation du résultat et dividendes

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 21 avril 2016 a fixé le dividende en numéraire au titre de l'exercice 2015 à 0,73 euro par action. Ce dividende a été versé à compter du 4 mai 2016 pour un montant total de 401 millions d'euros.

En 2015, un dividende de 384 millions d'euros a été distribué par Veolia Environnement et prélevé sur les postes « Primes d'émission, de fusion et d'apports » et « Réserves ».

8.1.4 Écarts de conversion

Au 31 décembre 2015, le montant cumulé des écarts de conversion est de 334,6 millions d'euros (en part du Groupe).

La variation des écarts de conversion reflète principalement l'évolution du renminbi chinois (+86,3 millions d'euros), du dollar américain (+61,4 millions d'euros), et du dollar de Hong Kong (-133,8 millions d'euros).

Au 30 juin 2016, le montant cumulé des écarts de conversion est de 216,8 millions d'euros (en part du Groupe).

La variation des écarts de conversion reflète principalement l'évolution du renminbi chinois (-73,9 millions d'euros), du dollar américain (-25,0 millions d'euros), du dollar de Hong Kong (+23,9 millions d'euros), du dollar australien (-19,9 millions d'euros) et de la livre sterling (-3,9 millions d'euros).

8.1.5 Réserve de juste valeur

Elle ressort, en part du Groupe, à -90,9 millions d'euros au 30 juin 2016, et -15,7 millions d'euros au 31 décembre 2015. Elle se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	Titres disponibles à la vente	Dérivés de matières premières en couverture de flux de trésorerie	Dérivés de change en couverture de flux de trésorerie	Dérivés de taux en couverture de flux de trésorerie	Total	Dont attribuables aux propriétaires de la société mère
Montant au 31 décembre 2015	11,8	-14,5	-4,1	-9,9	-16,7	-15,7
Variation de valeur	-0,3	11,3	0,5	-85,5	-74,0	-74,6
Autres variations	-0,3	-0,3	-	-	-0,6	-0,6
Montant au 30 juin 2016	11,2	-3,5	-3,6	-95,4	-91,3	-90,9

Les montants sont présentés net d'impôts.

Aucun montant significatif n'a été recyclé au compte de résultat consolidé au titre des instruments dérivés de taux de couverture de flux de trésorerie et inscrit en produit (charge) de l'endettement financier.

8.2 Participations ne donnant pas le contrôle

Le détail de la variation des participations ne donnant pas le contrôle figure dans l'état de variation des capitaux propres.

L'évolution des participations ne donnant pas le contrôle sur le premier semestre 2016 s'explique principalement par le résultat de la période et les variations de périmètre, compensés par les distributions de dividendes de filiales et les écarts de conversion.

La part du résultat attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle représente 74,0 millions d'euros au 30 juin 2016, contre 82,0 millions d'euros au 30 juin 2015.

Au premier semestre 2016, elle concerne notamment les actionnaires minoritaires de filiales dans les segments Europe hors France (50,5 millions d'euros), et Reste du monde (22,2 millions d'euros).

8.3 Titres super-subordonnés et obligations convertibles OCEANE

8.3.1 Titres super subordonnés

En janvier 2013, Veolia Environnement a réalisé une émission de titres super-subordonnés à durée indéterminée en euros et sterlings remboursable à partir d'avril 2018. Veolia Environnement a émis un milliard d'euros à 4,5% de rendement sur la tranche euros et 400 millions de livres sterling à 4,875% de rendement sur la tranche sterling.

Conformément à la norme IAS 32.11 et compte tenu de ses caractéristiques intrinsèques (absence de remboursement obligatoire, absence d'obligation de payer un coupon, sauf en cas de distribution de dividendes aux actionnaires ou de rachat de ses propres instruments), cet instrument est comptabilisé en capitaux propres.

Le coût du coupon attribuable aux porteurs de titres super-subordonnés s'élève à -68,8 millions d'euros pour le premier semestre 2016 contre -71,5 millions d'euros pour l'exercice 2015.

8.3.2 Obligations convertibles OCEANE

Le 8 mars 2016, Veolia Environnement a émis des obligations convertibles de type OCEANE.

L'opération décrite en Note 7.1.1.1. se comptabilise pour la part correspondant à l'option de conversion, dont le règlement est prévu uniquement en actions, en capitaux propres. Cette composante s'élève à 17,6 millions d'euros au 30 juin 2016.

NOTE 9

PROVISIONS

L'évolution des provisions non courantes et courantes au cours du premier semestre 2016 est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2015	Au 30 juin 2016
Provisions hors engagements sociaux	1 743,5	1 782,5
Provisions pour engagements sociaux	803,7	840,1
TOTAL Provisions	2 547,2	2 622,6
PROVISIONS NON COURANTES	2 068,1	2 084,5
PROVISIONS COURANTES	479,1	538,1

Les provisions, prises dans leur globalité, augmentent de 75,4 millions d'euros sur le premier semestre 2016, dont 35,4 millions d'euros de désactualisation.

Les provisions hors engagements sociaux comprennent notamment, au 30 juin 2016, les provisions pour coûts de fermeture et postérieurs à la fermeture (remise en état, démantèlement) pour 653,5 millions d'euros, comptabilisées en France dans les activités de recyclage et valorisation de déchets pour 234,0 millions d'euros et en Europe hors France pour 222,7 millions d'euros.

Les variations des provisions hors engagements sociaux, prises individuellement, ne sont pas significatives et n'appellent pas de commentaires particuliers.

La variation des provisions pour engagements sociaux s'élève à 36,4 millions d'euros sur le semestre. Elle est relative notamment aux dotations de la période pour 33,1 millions d'euros, à la reprise de provisions pour engagements sociaux de -34,3 millions d'euros, compensée par des écarts actuariels de 31,7 millions d'euros, et à l'impact des variations de change à hauteur de -11,1 millions d'euros.

NOTE 10 IMPOTS

10.1 Impôts sur les résultats

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (ou le produit) d'impôt courant et la charge (ou le produit) d'impôt différé.

Les éléments de la charge fiscale sont les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 30 juin 2015	Au 30 juin 2016
Charge/produit fiscal(e) courant(e)	-133,6	-123,2
France	-19,1	-5,6
Autres pays	-114,5	-117,6
Charge/produit fiscal(e) différé(e)	9,4	-7,0
France	0,1	1,5
Autres pays	9,3	-8,5
Total de la charge fiscale	-124,2	-130,2

La charge fiscale figurant au tableau des flux de trésorerie correspond à la charge fiscale des activités poursuivies ci-dessus et celle des activités non poursuivies.

Certaines filiales françaises ont opté pour le groupe d'intégration fiscale constitué par Veolia Environnement (convention d'une durée de cinq ans, renouvelée en 2016). Veolia Environnement est seule redevable envers le Trésor Public français de l'impôt courant sur les sociétés calculé sur la base de la déclaration fiscale d'ensemble. L'économie d'impôt susceptible d'en résulter est acquise à Veolia Environnement, société intégrante.

Le taux d'imposition du Groupe se détaille de la façon suivante :

	Au 30 juin 2015	Au 30 juin 2016
Résultat net des activités poursuivies (a)	434,7	325,2
Résultat des entreprises associées (b)	13,1	13,7
Résultat des co-entreprises (c)	39,7	29,7
Quote-part dans les résultats nets des autres entités mises en équivalence (d)	25,5	22,2
Impôts sur le résultat (e)	-124,2	-130,2
Résultat des activités intégrées poursuivies avant impôts (f) = (a)-(b)-(c)-(d)-(e)	480,6	389,8
Taux d'imposition apparent -(e)/(f)	25,8%	33,4%

10.2 Contrôles fiscaux

Dans le cadre de leurs activités courantes, les entités du Groupe en France et à l'étranger font l'objet de contrôles fiscaux réguliers. Les redressements, ou les positions fiscales incertaines identifiées mais ne faisant pas encore l'objet d'un redressement, font l'objet de provisions appropriées dont le montant est revu régulièrement conformément aux critères de la norme IAS 37.

L'administration fiscale a mené divers contrôles fiscaux dans et hors des groupes d'intégration fiscale. A ce jour, ces contrôles n'ont pas conduit à une dette envers l'administration fiscale d'un montant significativement supérieur à celui qui avait été estimé dans le cadre de la revue des risques fiscaux.

Au 30 juin 2016, le Groupe a pris en compte dans son estimation des risques, les charges qui pourraient résulter des conséquences de ces contrôles fiscaux, en fonction de l'analyse technique des positions que le Groupe défend face aux administrations fiscales. Le Groupe revoit périodiquement l'estimation de ces risques au regard de l'évolution des contrôles et des contentieux.

Veolia par l'intermédiaire de sa filiale VNA (anciennement VENA O) a reçu le 10 mars 2010 des notifications préliminaires de redressement (« notices of proposed adjustments », ci-après les « notifications ») émanant de l'administration fiscale américaine et concernant certaines positions fiscales adoptées par ses filiales aux Etats-Unis et en particulier les déficits fiscaux liés à la réorganisation de l'ancienne US Filter (« Worthless Stock Deduction »). Les notifications portaient sur la Worthless Stock Deduction pour un montant de 4,5 milliards de dollars (en base). Elles portaient également sur un certain nombre d'autres questions au titre des exercices 2004, 2005 et 2006 pour un montant global de même ordre de grandeur. Ces notifications sont des évaluations préliminaires qui ne reflètent pas la position définitive de l'administration fiscale et sont susceptibles d'évoluer. La réception de ces notifications préliminaires faisait suite à la volonté du Groupe d'obtenir un accord préalable dit de « pre-filing agreement » ayant spécifiquement pour objet de valider le montant de ses déficits au 31 décembre 2006.

Depuis 2010, Veolia poursuit la revue de ces notifications avec l'administration fiscale américaine, afin de résoudre les points de désaccord et en vue d'une notification formelle ouvrant droit à un recours hiérarchique ou juridictionnel. Au 30 juin 2016, les notifications restantes hors pénalités portent sur la Worthless Stock Deduction pour un montant de 4,5 milliards de dollars (en base). Les notifications étant émises sous réserve du contrôle toujours en cours, aucun paiement n'est requis à ce jour. Compte tenu des informations en sa possession à la date de clôture, le Groupe n'a pas comptabilisé de provisions dans ses comptes consolidés et a comptabilisé un impôt différé actif au titre de la reconnaissance d'une partie de ses déficits.

Dans le cadre du contrôle, l'administration fiscale américaine a émis des sommations auxquelles VNA (anciennement VENA O) a répondu par la remise de nombreux documents. Le 5 janvier 2013, invoquant une insuffisance de réponse aux sommations, le Département de la justice américain avait assigné VNA (anciennement VENA O) devant l'US District Court de l'Etat du Delaware pour la mise en exécution de sommations. Cette procédure est désormais terminée et VNA a transmis à l'administration fiscale les

documents requis fin août 2015. L'examen de ces documents par l'administration se poursuit et aucune notification formelle n'a, à ce jour, été reçue.

Par ailleurs, le contrôle initié en 2011 au titre des exercices 2007 et 2008 pour la totalité du périmètre des entités américaines du Groupe est toujours en cours. A ce jour, aucun redressement n'a été notifié. Fin 2013, un nouveau contrôle, portant sur les exercices 2009 à 2011, a été initié par l'administration fiscale américaine. A ce jour, ce contrôle est toujours en cours et aucun redressement n'a pour le moment été notifié.

NOTE 11**ACTIFS ET PASSIFS EVENTUELS**

La direction considère, en application des critères de l'IAS 37, que les procédures judiciaires ou d'arbitrages décrites ci-après ne doivent pas faire l'objet d'une provision ou, le cas échéant, d'une provision complémentaire, ou de la reconnaissance d'un produit à recevoir au 30 juin 2016, compte tenu du caractère incertain de leurs issues.

Les principaux actifs et passifs éventuels associés à des procédures judiciaires ou d'arbitrages sont décrits ci-après :

Amérique du Nord**Etats-Unis – Eau – Flint**

En avril 2014, pour des raisons d'économies, la ville de Flint (Michigan) a cessé de s'approvisionner en eau auprès de Détroit, en traitant et distribuant l'eau de la rivière Flint à ses habitants.

Peu après, ces derniers ont commencé à se plaindre de l'apparence, de l'odeur et du goût de l'eau distribuée. Entre août et décembre 2014, Flint a fait face à des problèmes de qualité de l'eau caractérisant des violations de la réglementation nationale régissant l'eau potable, en excédant notamment la limite de qualité autorisée de « Total Trihalomethanes - TTHM » (des sous-produits de désinfection).

En février 2015, Flint a confié à une filiale américaine de la Société, Veolia Water North America Operating Services (« VWNAOS ») la réalisation d'une étude sur les effets résiduels du processus de chloration (TTHM), de coloration, de goût et d'odeur de l'eau. Le périmètre d'intervention de cette étude ponctuelle (facturée 40.000 \$), d'une durée de quatre semaines – soit 160 heures, ne comprenait pas de tests sur le plomb ou le cuivre, lesquels étaient menés parallèlement par Flint.

Le 12 mars 2015, le rapport final de VWNAOS était adressé à Flint, puis rendu public. Dans son rapport, VWNAOS faisait un certain nombre de recommandations pour assurer la conformité des niveaux de TTHM à la réglementation et améliorer la qualité de l'eau relative à l'odeur et à la couleur. Les autorités locales ont ignoré la plupart de ces recommandations.

Le 21 octobre 2015, le bureau du gouverneur du Michigan a mandaté un groupe de travail consultatif (« Flint Water Advisory Task Force ») chargé de mener une étude indépendante sur la crise de l'eau potable à Flint, caractérisée notamment par une contamination au plomb.

Le 21 mars 2016, leur rapport final, réalisé au terme de nombreux entretiens individuels et l'examen de multiples documents, était rédigé. Ce rapport conclut que la responsabilité de la crise de l'eau à Flint incombe largement à plusieurs entités gouvernementales du Michigan ainsi qu'à Flint. Le département de la qualité environnementale du Michigan et Flint n'ont notamment pas exigé ni mis en œuvre de contrôle de corrosion lors du changement de source d'approvisionnement et ce, contrairement à ce qui est requis par le régime fédéral applicable au plomb et au cuivre contenus dans l'eau potable.

Depuis février 2016, de nombreuses poursuites individuelles et plusieurs actions de groupe (« class-actions ») ont été enregistrées auprès des tribunaux du Michigan par des habitants de Flint contre un certain nombre de défendeurs dont l'état du Michigan, le département de la qualité environnementale du Michigan et les filiales américaines de la Société, elle-même visée par plusieurs actions de groupe. Les habitants de Flint allèguent des dommages corporels suite à une exposition aux toxines, y compris au plomb, contenues dans l'eau de la rivière Flint et reprochent une négligence professionnelle.

Le 22 juin 2016, le procureur du Michigan (Etats-Unis) a engagé une action civile à l'encontre de plusieurs sociétés, parmi lesquelles VWNAOS et la Société elle-même, pour leur rôle supposé dans la crise de l'eau à Flint. Pour le procureur, les actes et omissions allégués de ces sociétés constituent une négligence professionnelle et une fraude.

Le Groupe conteste vigoureusement le bien-fondé de l'ensemble de ces procédures.

Ces réclamations ont fait l'objet d'une déclaration aux assureurs.

Etats-Unis – Eau – HPD contre TETRA Technologies

En novembre 2007, HPD, filiale indirecte de la Société, a conclu avec la société TETRA Technologies (« TETRA ») un contrat d'ingénierie et de fourniture d'équipements (le « Contrat ») pour une nouvelle usine de fabrication de chlorure de calcium située près de la ville d'El Dorado, en Arkansas, aux Etats-Unis. Le Contrat contient notamment des clauses relatives aux pénalités de retard et de performance, la renonciation aux dommages indirects, une indemnisation plafonnée au montant du Contrat, ainsi qu'une clause compromissoire prévoyant un arbitrage selon les règles de l'American Arbitration Association. Le montant du Contrat a été intégralement réglé par TETRA.

Le 23 mars 2011, TETRA a assigné HPD devant la juridiction locale de l'Etat de l'Arkansas (« Circuit Court de Union County »), arguant que la production de l'usine ne serait pas conforme aux quantités et aux niveaux de concentration attendus. TETRA reproche à HPD :

- (i) à titre principal, une négligence professionnelle, des erreurs et omissions de conception, ainsi qu'une tromperie. Pour ce faire, TETRA allègue que le Contrat serait nul et non avenu, au motif que HPD n'était pas homologuée en qualité de société d'ingénierie de l'Etat de l'Arkansas ;
- (ii) à titre subsidiaire, des manquements contractuels.

En avril 2011, HPD a demandé à la « Circuit Court de Union County » de faire application de la clause compromissoire prévue par le Contrat et de renvoyer le litige à l'arbitrage ; parallèlement, elle a contesté être soumise à l'obligation d'homologation. Le 1er novembre 2012, la cour suprême de l'Arkansas a accueilli la demande d'HPD, préalablement rejetée par la « Circuit Court de Union County » en novembre 2011.

Les parties ont nommé les membres du tribunal arbitral. Par sentence du 2 octobre 2014, ce dernier a confirmé sa compétence ainsi que l'exclusion par le Contrat des dommages indirects. Le 29 janvier 2015, TETRA a chiffré sa demande de dommages et intérêts à 86 millions de dollars, dont 26,6 millions de dollars au titre des mesures correctives passées, 36 millions de dollars au titre des mesures correctives à venir et

24 millions de dollars au titre du manque à gagner. Depuis lors, le montant de la demande de TETRA a évolué et en octobre 2015, elle s'élevait à 93 millions de dollars.

TETRA a proposé que les parties règlent leurs différends au travers d'une procédure de médiation, qui s'est déroulée les 8 et 9 mars 2016 à San Francisco, Californie, sans succès

La procédure arbitrale a suivi son cours. Des audiences ont eu lieu du 21 mars au 15 avril 2016. La sentence est attendue le 25 novembre 2016.

Ce litige a fait l'objet de déclarations au titre des polices d'assurance souscrites par HPD. La compagnie d'assurances a réservé ses droits concernant la garantie dont bénéficierait HPD dans l'hypothèse d'une éventuelle condamnation dans le cadre de la procédure en cours. Elle a donné son accord pour prendre part à la médiation mais n'a pris aucun engagement sur la hauteur de sa participation en cas de proposition d'accord.

Europe Centrale et Orientale

Roumanie

En 2000, Apa Nova Bucuresti (ANB), filiale roumaine à 74% de Veolia Eau, a signé avec la municipalité de Bucarest, un contrat de concession des services de distribution d'eau et d'assainissement pour 25 ans.

Fin juillet 2015, la Division Nationale Anticorruption de Ploiesti (DNA) a ouvert une enquête portant sur des faits de trafic d'influence, mettant en cause plusieurs personnes, et notamment plusieurs filiales roumaines de la Société.

ANB et certains de ses dirigeants ou ex-dirigeants sont soupçonnés d'avoir, entre 2008 et 2015, acheté l'influence de trois personnes physiques pour obtenir des décisions favorables des collectivités publiques de Bucarest, conduisant à d'importantes augmentations des tarifs de l'eau. En contrepartie, ANB aurait versé des rémunérations significatives à des sociétés contrôlées par ces trois personnes ou des personnes liées, sans que ces paiements ne soient proportionnés aux prestations accomplies, voire sans que ces prestations ne soient réelles.

Depuis août 2015, ANB ainsi que d'autres filiales de la Société ayant des activités dans l'eau et dans l'énergie, en Roumanie, ont communiqué à la DNA, à sa demande, de nombreux documents.

Au cours du mois d'octobre 2015, trois dirigeants ou ex-dirigeants d'ANB ont été interrogés par la DNA, puis placés sous le statut d'« *inculpat* » et sous contrôle judiciaire.

Le 30 octobre 2015, ANB a été placée sous le même statut, au titre des infractions de corruption, achat d'influence, violation de la vie privée, évasion fiscale et blanchiment.

L'enquête se poursuit et ANB coopère avec la DNA. Jusqu'à ce jour, elle n'a bénéficié que d'un accès partiel au dossier pénal.

Lituanie - Energie

Entre 2000 et 2003, le Groupe a signé un certain nombre de contrats avec des municipalités lituaniennes, dont le plus important avec la municipalité de Vilnius en 2002, pour louer, exploiter et moderniser l'infrastructure de production et de distribution de chaleur et d'électricité. Le Groupe a ainsi réalisé des investissements importants au fil des années dont il attend une prise en compte des coûts et un retour sur investissement.

Le gouvernement a publiquement, à de nombreuses reprises, accusé le Groupe d'être responsable d'un tarif élevé de chaleur, en conduisant une campagne de harcèlement à son encontre.

Diverses actions ont ainsi été entreprises par les autorités et entités publiques visant les filiales lituaniennes du Groupe, UAB Vilniaus Energija (« UVE ») et UAB Litesko (« Litesko »).

Actions destinées à transférer les coûts de chaleur des consommateurs vers UVE et Litesko :

- Avec l'approbation de Vilnius, UVE a installé des sous-stations individuelles d'échange de chaleur. En septembre 2011, la loi sur le secteur de la chaleur a été amendée pour transférer la propriété des sous-stations aux propriétaires d'appartements, sans compensation aux investisseurs. Bien que les tribunaux et la commission nationale pour le contrôle de l'énergie et des prix (la « Commission Nationale ») aient reconnu un droit à compensation d'UVE, ils se sont toutefois déclarés incompétents pour imposer l'exercice d'un tel droit. A ce jour, UVE n'a toujours pas reçu de compensation.
- En 2008 et 2009, UVE a proposé respectivement à Vilnius et à la Commission Nationale d'investir dans un condenseur de fumée. Ces dernières ont refusé d'approuver cet investissement. UVE a donc, conformément à la réglementation applicable, investi à titre privé. Cependant, en octobre 2014, la Commission Nationale a unilatéralement réduit les tarifs de chaleur d'UVE pour capturer les économies réalisées grâce à ce condenseur et ce, en l'absence de base légale. Le 13 octobre 2015, le tribunal administratif a rejeté la réclamation d'UVE contre cette décision. Le 27 octobre 2015, UVE a interjeté appel devant la cour suprême administrative. Aucune date d'audience n'a encore été fixée.
- Le 11 décembre 2015, le tribunal régional administratif de Vilnius a annulé les tarifs de chaleur que la Commission Nationale avait établis pour UVE pour une période de cinq ans (2011-2015), en invitant la Commission Nationale à réduire les tarifs rétroactivement. UVE a interjeté appel le 28 décembre 2015 devant la cour suprême administrative ; une audience de plaidoirie étant fixée le 17 août 2016. L'appel est suspensif.

Action destinée à rendre les usines de cogénération du Groupe non viables économiquement :

Le contrat de Vilnius oblige UVE à exploiter des usines de cogénération (produisant à la fois de la chaleur et de l'électricité) et à produire de l'électricité à la vente. Le gouvernement établissait un quota annuel d'achat d'électricité par la société publique nationale d'électricité (Lesto) à un prix spécifique, assurant une demande suffisante d'électricité générée par les usines de cogénération.

Le gouvernement a décidé de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2016, le système des quotas d'achat d'électricité. Sans ces quotas, la plus importante des usines de cogénération exploitée par UVE VE-3 n'est plus viable économiquement. En conséquence, UVE a notifié à la société municipale

du réseau de chaleur, contrôlée par Vilnius, Vilniaus Silumos Tinklai (« VST »), l'arrêt de l'exploitation de VE-3 au 1^{er} janvier 2016 et sa restitution.

VST a notifié son refus de reprise de VE-3 obligeant UVE à supporter les coûts socio-économiques consécutifs à l'élimination des quotas jusqu'à la fin du contrat, soit mars 2017.

Actions destinées à sanctionner le Groupe à raison des augmentations tarifaires de chaleur

- Autorité de la concurrence

(i) UVE

Le 18 janvier 2011, UVE a signé avec une société un contrat de fourniture de biocarburants d'une durée de 5 ans (le « Contrat »), afin d'alimenter les réseaux de chaleur de Vilnius qu'elle gère. Le 25 février 2013, l'autorité de la concurrence de la République de Lituanie (« l'Autorité ») a ouvert une enquête sur la conformité des activités des acteurs économiques de production et de distribution de biocarburants au droit de la concurrence lituanien.

Le 2 décembre 2015, l'Autorité a infligé une amende de 19 millions d'euros à UVE pour restriction de concurrence en raison du Contrat. UVE considère notamment que (i) les approvisionnements en question ont fait l'objet d'une mise en concurrence via des appels d'offres et conformément aux lois applicables, (ii) le marché pertinent du biocarburant retenu par l'Autorité pour son enquête est injustifié et (iii) cette amende est disproportionnée puisque établie sur l'ensemble des ventes de chaleur d'UVE alors que seulement 15% de ces ventes sont générées grâce aux biocarburants.

Le 22 décembre 2015, UVE a initié un recours contre cette décision devant le tribunal administratif de Vilnius, ce qui a suspendu le paiement le temps de la procédure. Une audience a été fixée au 28 septembre 2016.

(ii) Litesko

Un contrat de 15 ans a été conclu, le 2 août 2001, entre Litesko, la municipalité d'Alytus (« Alytus ») et sa société municipale, Alytus Silumos Tinklai (« AST ») pour exploiter et moderniser l'infrastructure de chaleur d'Alytus. En juin 2005, une extension de 10 ans a été convenue (jusqu'en 2026) en contrepartie d'un engagement de Litesko d'investir. En décembre 2007, Alytus a demandé un investissement complémentaire : une nouvelle usine de biocarburant. En contrepartie, Alytus a convenu de permettre à Litesko de rester propriétaire de l'usine à l'expiration du contrat en 2026.

Le 9 septembre 2015, l'Autorité a conclu qu'Alytus avait enfreint la loi sur la concurrence en prolongeant le contrat et en acceptant que Litesko reste propriétaire de l'usine de biocarburant, puis elle a enjoint Alytus à revenir sur les engagements pris en 2005 et 2007. Le 29 septembre 2015, Litesko a initié un recours contre la décision de l'Autorité devant le tribunal administratif de Vilnius, qui l'a rejeté le 29 février 2016. Litesko a fait appel le 14 mars 2016 devant la cour suprême administrative, avec effet suspensif.

Le 30 octobre 2015, Alytus a accepté la décision de l'autorité de la concurrence en s'abstenant de faire appel.

Le 15 janvier 2016, Alytus a informé Litesko que les engagements donnés en 2005 et 2007 étaient nuls et nonavenus et, par conséquent, que l'usine de biocarburant devait être transférée à AST le 1^{er} juin 2016. Dans ces deux cas, la question de la compensation doit être débattue. Ce courrier énonce la position d'Alytus sans être à ce stade une réclamation judiciaire et/ou une décision finale. Dans des courriers du 24 mai et 6 juin 2016, Alytus a demandé à Litesko de lui fournir des informations nécessaires à la reprise des activités et ce, sans attendre le jugement de la cour suprême administrative sur la validité de la décision de l'Autorité. Le 23 juin 2016, Litesko a répondu en proposant un réunion pour discuter (i) de la demande d'informations d'Alytus et (ii) de la compensation qu'Alytus devrait payer à Litesko en vertu de l'expiration du contrat.

- Mise en cause de la responsabilité pénale des dirigeants d'UVE et Litesko

En février 2012, une enquête a été diligentée par le parquet de Vilnius à l'encontre des dirigeants d'UVE, Litesko et Dalkia Lietuva relativement à l'achat de gaz naturel par UVE et Litesko, entre 2003 et 2005, par l'intermédiaire d'une filiale de négoce de gaz, Dalkia Lietuva (liquidée en mars 2014).

Alors que cet achat de gaz était conforme à la loi, le procureur a saisi le tribunal de ces faits, qualifiés notamment de fraude et d'abus de bien social. Depuis octobre 2014, le tribunal examine le dossier, en procédant actuellement à l'audition de témoins. Le procureur a été récusé par le tribunal en janvier 2016 après avoir intenté des poursuites à l'égard d'un témoin favorable à la défense. .

Refus de Vilnius de payer des factures chaleur (27M€)

Avant les élections municipales de mars 2015, la pratique était de compenser les factures dues par UVE à la société municipale de Vilnius de distribution de l'eau (Vilniaus Vandenyys) contre les factures de chaleur dues par Vilnius à UVE. Cette compensation était formalisée par un accord tripartite.

De fin mars 2015 à juin 2015, Vilniaus Vandenyys a soumis trois réclamations contre UVE pour le paiement des dettes d'UVE (15 millions d'euros). En 1^{ère} instance, UVE a perdu ses trois réclamations (respectivement les 27 janvier, 1^{er} mars et 18 avril 2016) et a fait appel.

UVE, pour sa part, a porté sa réclamation le 17 août 2015 en justice pour le paiement des factures chaleur (27 millions d'euros) dues par Vilnius jusqu'en juillet 2015. Le 9 juin 2016, le tribunal a confirmé la créance d'UVE pour un montant de 25.2 millions d'euros (y compris les intérêts de retard) et a différé son règlement en 48 mensualités. Vilnius a fait appel le 29 juin 2016. UVE a également fait appel le 8 juillet 2016 pour contester la durée du règlement. .

Le 30 mai 2016, UVE a assigné Vilnius en paiement de factures chaleur pour un montant de 5.6 millions d'euros pour la période allant d'août 2015 à mars 2016.

Lancement d'une action contre la Lituanie devant le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (« CIRDI »).

Compte tenu de la multitude d'actions et de décisions décrites ci-avant, aussi inéquitables que discriminatoires, le Groupe a déposé le 26 janvier 2016 une requête en arbitrage contre la Lituanie devant le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (« CIRDI »). Le Groupe estime son préjudice à plus de 100 millions d'euros.

Italie - Propreté

Confrontée à un déséquilibre économique important des contrats de concession de ses deux principales filiales, les sociétés Termo Energia Calabria (« TEC ») et Termo Energia Versilia (« TEV »), et à une situation de retard de paiement chronique des autorités concédantes à l'égard de celles-ci, le groupe Veolia Servizi Ambientali Tecnitalia S.p.A (« VSAT »), spécialisé dans l'incinération de déchets en Italie, s'est vu contraint de déposer le 18 avril 2012 une demande de procédure de règlement amiable avec les créanciers, dite concordato preventivo di gruppo (« CPG ») auprès du tribunal civil de la Spezia. Le 20 mars 2013, le tribunal civil de la Spezia a constaté le vote favorable d'une majorité des créanciers pour la proposition de CPG. Le 17 juillet 2013, le tribunal a homologué le CPG. Plusieurs créanciers ont interjeté appel devant la cour d'appel de Gênes qui a infirmé l'homologation le 9 janvier 2014.

Le 12 mars 2014, le juge des référés de la cour d'appel de Gênes a rejeté la demande de suspension de la décision du 9 janvier 2014, présentée par les sociétés du groupe VSAT. Cette ordonnance du 12 mars 2014 est contraire à la jurisprudence constante en la matière et à la position de la cour de cassation ; il s'agit d'une décision isolée et d'un revirement de jurisprudence.

Compte tenu de ce qui précède, les sociétés du groupe VSAT ont déposé, le 19 mai 2014, une demande d'ouverture de procédure de liquidation judiciaire ("fallimento") auprès du tribunal de la Spezia, lequel a décidé le 25 juin 2014 leur mise en liquidation judiciaire sous une procédure unique et a nommé deux mandataires judiciaires. Un créancier a demandé la récusation des mandataires judiciaires et du juge rapporteur nommés par le Tribunal de La Spezia. Une audience s'est tenue devant ledit tribunal le 29 août 2014 lequel a rejeté la demande le 23 septembre 2014. Le créancier a alors fait appel devant la cour d'appel de Gênes, qui a également rejeté la demande le 29 décembre 2014. Une première audience s'est tenue le 4 mars 2015 devant le tribunal de La Spezia avec les créanciers pour discuter de l'état des passifs des sociétés du groupe VSAT. Trois autres audiences, sur les mêmes sujets, se sont tenues les 8, 29 avril et 27 mai 2015.

Le 20 novembre 2015 le juge-commissaire a établi l'état des passifs et prononcé l'admission des créances produites par Veolia Servizi Ambientali ("VSA"), holding italienne du groupe VSAT. Le 22 décembre 2015 un créancier a contesté cette admission. Suite à cette contestation, le tribunal a fixé une première audience de comparution des parties le 23 mars 2016. Le tribunal a ordonné un échange d'écritures entre les parties et renvoyé l'affaire à l'audience du 12 octobre 2016.

Par ailleurs, la Société a été informée le 3 avril 2014 d'un avis de clôture d'une enquête préliminaire du parquet de Reggio Calabria (Calabre) avec mise en examen d'anciens administrateurs de TEC, des

responsables de sites de TEC, de l'ancien commissaire extraordinaire de Calabre et ses adjoints, des transporteurs et des responsables de décharges privées ainsi que TEC en tant que personne morale. Les faits allégués sont la fraude dans l'exécution du contrat de concession, le trafic illégal de déchets en bande organisée, l'escroquerie au détriment d'une personne juridique publique, la fraude en matière de marchés publics, ainsi que des faits de corruption. Le Parquet de Reggio Calabria a demandé le renvoi devant le tribunal correctionnel des personnes physiques et de la personne morale (TEC) mises en examen. Une audience préliminaire s'est tenue le 7 mars 2016.

L'audience de plaidoirie a été encore reportée à plusieurs reprises. La prochaine audience est prévue le 4 octobre 2016.

Autres segments

Société Nationale Maritime Corse Méditerranée (« SNCM »)

Le 20 novembre 2015, le tribunal de commerce de Marseille a rendu un jugement arrêtant un plan de cession des actifs et activités de la SNCM en faveur du groupe Rocca et prononcé la liquidation judiciaire consécutive de la SNCM. L'entrée en jouissance par le groupe Rocca des actifs et activités de la SNCM compris dans le périmètre de la cession a commencé début janvier 2016, conformément au délai fixé par le tribunal. Mi-février 2016, le groupe Rocca a signé les actes d'acquisition, devenant ainsi propriétaire des navires de la SNCM, qu'il a affectés à sa filiale MCM.

Par jugement du 4 décembre 2015, le tribunal de commerce de Marseille a homologué le protocole transactionnel aux termes duquel les organes de la procédure renoncent à toute demande en paiement de l'insuffisance d'actif ou action en responsabilité et sanctions personnelles notamment à l'encontre de Transdev et de Veolia, en contrepartie de l'abandon irrévocable par Transdev et Veolia de leurs créances déclarées au passif de la SNCM, et du paiement des indemnités prévues par les transactions signées les 28 mai 2015 et 3 décembre 2015, ces deux transactions étant conditionnées l'une à l'autre.

Parallèlement, fin novembre 2015, le consortium Corsica Maritima, dont la candidature à la reprise de la SNCM avait été écartée par le tribunal de commerce de Marseille, avait introduit un recours en tierce opposition devant ce même tribunal, visant à annuler la décision du 20 novembre 2015 et à réexaminer les offres. Corsica Maritima s'est désistée de son recours lors de l'audience du 8 mars 2016.

En février 2016, le groupe Rocca a cédé au consortium Corsica Maritima ses parts dans MCM (rebaptisée Corsica Linea). Le comité d'entreprise de Corsica Linea s'était prononcé contre la cession et avait introduit un recours devant le tribunal de commerce de Marseille. Il s'est désisté de son recours lors de l'audience du 12 juillet 2016.

Par ailleurs, le processus de liquidation de la SNCM se poursuit.

Autres segments – Aides régionales au transport routier de voyageurs

Transdev Group a été informée par courrier du 3 mars 2014 du Président du conseil régional d'Ile-de-France que le 4 juin 2013, le tribunal administratif de Paris avait joint à la Région Ile-de-France de

procéder à la récupération des subventions versées aux opérateurs, au titre du dispositif d'amélioration des services de transport en commun routiers. Ces subventions ont été qualifiées d'aides d'état illégales par un arrêt de la cour d'appel administrative de Paris du 12 juillet 2010, motif pris de leur absence de notification à la commission européenne. Cette obligation de restitution risquerait donc, selon les termes dudit courrier, de concerner certaines filiales de Transdev Group qui en auraient éventuellement bénéficié, la cour administrative d'appel de Paris ayant rejeté le 31 décembre 2013 la demande de la région Ile-de-France de sursis à exécution de l'injonction de récupération. La Région a interjeté appel du jugement du 4 juin 2013, ce recours n'étant pas suspensif.

Cette première notification a également été envoyée à d'autres opérateurs de lignes régulières de la grande couronne. Cette demande de remboursement s'inscrit dans le cadre d'un contentieux juridique opposant la Région à une entreprise de transport occasionnel et auquel aucune société du groupe Transdev n'est partie. Même si la Région mentionne dans son courrier un montant estimatif de subventionnement régional d'environ 98,7 millions d'euros (hors intérêts moratoires) qui aurait été attribué à des filiales de Transdev Group, cette estimation reste incertaine du fait de la complexité du chiffrage qui résulte, (i) de l'ancienneté du dispositif critiqué, (ii) du nombre d'opérateurs bénéficiaires dont une partie significative a connu des mouvements de restructuration/consolidation, (iii) des règles de fonctionnement dudit dispositif qui implique l'intervention de collectivités locales dont le périmètre de compétences a également évolué et qui sont parties prenantes à ce dispositif soit en tant qu'intermédiaires (les sommes versées par la Région transitent par ces dernières) soit en tant que bénéficiaires économiques.

Si la Région Ile-de-France venait à émettre un titre de recettes, un recours suspensif serait alors ouvert à Transdev Group ou ses filiales concernées devant le tribunal administratif.

A ce stade, Transdev Group constate qu'elle n'est pas le bénéficiaire effectif de ces aides financières, mais que ce sont les collectivités locales (Départements, Communautés d'Agglomérations, Communes...) qui, dans la quasi-totalité des cas, ont bénéficié de ces aides financières au travers d'un mécanisme contractuel de réduction des prix des prestations de transport facturées à ces collectivités locales.

Transdev Group, aux côtés d'OPTILE (Organisation Professionnelle des Transports d'Ile-de-France, association regroupant l'ensemble des entreprises privées exploitant des lignes régulières inscrites au Plan de Transport de l'Ile de France), contestera le remboursement qui pourrait être demandé et intentera toute action judiciaire pour défendre ses intérêts.

Enfin, par un communiqué de presse du 11 mars 2014, la Commission européenne informe que, suite à une plainte déposée en 2008 auprès de ses services, elle ouvre une enquête approfondie sur des subventions octroyées à des entreprises qui exploitent des services de transport en commun en Ile-de-France. Elle indique notamment que le montant total des subventions entre 1994 et 2008 serait de 263 millions d'euros selon les autorités françaises et concernerait 235 bénéficiaires. La Commission vérifiera notamment si les bénéficiaires supportaient des surcoûts liés à une obligation de service public et, dans l'affirmative, si leurs prestations n'ont pas fait l'objet d'une surcompensation. La commission indique enfin que son enquête concernera l'existence d'un système analogue de subventions qui aurait perduré après 2008. L'ouverture d'une enquête approfondie ne préjuge en rien de l'issue de cette enquête.

Cette décision ayant été publiée au JOUE du 9 mai 2014, la société Transdev Group disposait d'un délai expirant le 9 juin pour faire valoir ses observations en tant que tiers intéressé. Par courrier du 27 mai, Transdev Group a sollicité un délai de réponse d'un mois, qu'il a obtenu. Le 9 juillet 2014, la société

Transdev Ile-de-France a déposé, pour son compte et celui de toutes les entités du groupe actives en Ile-de-France, des observations complémentaires à celles déposées par OPTILE dans l'intérêt de tous ses adhérents. Ces observations, accompagnées d'un rapport d'expertise économique, tendent à démontrer la totale neutralité pour les transporteurs des subventions litigieuses, lesquelles bénéficient en réalité aux collectivités locales, et l'impossibilité corrélative de rechercher une quelconque restitution auprès des entreprises. Au motif d'évolutions jurisprudentielles intervenues postérieurement au dépôt de leurs observations, les entreprises concernées, qui sont tiers intéressés, ont rédigé une note complémentaire, transmise à la Commission par OPTILE le 21 juin 2016.

Parallèlement, Transdev Ile-de-France – comme d'autres entreprises intéressées membres d'OPTILE – ont déposé, le 27 février 2015, devant la cour administrative d'appel de Paris :

- une requête en tierce opposition contre l'arrêt rendu par cette même cour le 12 juillet 2010 ayant déclaré les subventions en cause illégales, procédure à laquelle elle n'avait pas été partie.
- une intervention volontaire, devant la même cour, dans le cadre de l'appel interjeté par la Région Ile-de-France contre le jugement du tribunal administratif de Paris du 4 juin 2013 enjoignant à la Région Ile-de-France d'émettre, en conséquence de la procédure précitée, les titres exécutoires permettant la récupération des aides litigieuses. Dans cette instance, Transdev Ile-de-France a déposé le 26 mai 2015 un mémoire d'observations complémentaires aux fins de sursis à statuer dans l'attente de la décision à intervenir de la Commission européenne et, à tout le moins, dans l'attente de la décision de la cour administrative d'appel de Paris dans la procédure de tierce opposition (ci-dessus).

Par deux arrêts du 27 novembre 2015, la cour administrative d'appel de Paris a :

- rejeté la tierce opposition de Transdev Ile-de-France ;
- enjoint à la région Ile-de-France de déterminer les montants devant être restitués par chaque entreprise bénéficiaire du dispositif d'aides, en tenant compte de la nature des investissements subventionnés et du type d'activité de transport ayant été exercé, puis de procéder à la récupération des aides dans un délai de neuf mois. La région Ile-de-France a indiqué à la cour administrative d'appel qu'il lui serait extrêmement difficile de calculer le montant des subventions à restituer, mais la cour a considéré que la région ne pouvait utilement se prévaloir des difficultés matérielles qu'elle rencontrerait pour procéder à la récupération.

Le 27 janvier 2016, Transdev Ile de France a introduit un pourvoi contre la décision de rejet de sa tierce opposition, que le conseil d'état a admis le 12 juillet 2016.

NOTE 12

OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Le Groupe identifie les parties qui lui sont liées conformément aux dispositions du paragraphe 9 de la norme IAS 24 révisée « Information relative aux parties liées ».

Au 30 juin 2016, les opérations réalisées avec les parties liées n'ont pas été modifiées de façon significative, à l'exception des lignes de crédit qui avaient été accordées à Transdev Group, à hauteur de 180 millions

d'euros (échéance décembre 2016) et à hauteur de 200 millions d'euros (échéance 3 mars 2017) qui ont été annulées suite au refinancement de ce dernier.

NOTE 13**ÉVÉNEMENTS POST-CLOTURE****13.1 Bartin Recycling**

Le 20 juillet 2016, le Groupe a cédé la société Bartin Recycling au groupe Derichebourg.

L'opération sera effective après l'obtention de l'autorisation au titre du contrôle des concentrations.

Bartin Recycling, spécialisée dans la collecte et le recyclage des métaux ferreux et non ferreux assure, sur une vingtaine de sites en France, la valorisation des ferrailles, chutes neuves de production, de démolitions, etc., de leur récupération ou démantèlement sur site jusqu'à leur commercialisation comme matières premières secondaires auprès d'industries consommatrices. Acteur majeur du recyclage industriel en France, l'entreprise valorise et recycle jusqu'à 450.000 tonnes de métaux par an.

Les activités de démantèlement et de déconstruction des matériels en fin de vie (aérien, maritime, ferroviaire, installations industrielles) de Veolia ne sont pas concernées par cette cession.

13.2 Transdev

Le 29 juillet, le Conseil d'Administration a autorisé la signature d'un accord en vue d'une réorganisation actionnariale et du désengagement de Veolia de la société Transdev Group (Transdev).

Préalablement à la transaction, Transdev procéderait à une distribution de dividendes de 20 millions d'euros dont 10 millions au profit du groupe.

La Caisse des Dépôts acquerrait 20% du capital de Transdev pour un montant de 220 millions d'euros, la valorisation retenue étant de 550 millions d'euros pour 50% du capital. A l'issue de cette opération, la Caisse des Dépôts détiendrait ainsi 70% du capital de Transdev et en prendrait le contrôle exclusif, tandis que Veolia conserverait, à titre transitoire, 30% du capital.

Suite à cette première transaction, Veolia et la Caisse des Dépôts initieraient dans les meilleurs délais la recherche d'un nouvel actionnaire désireux d'acquérir le solde de la participation de Veolia (30%) et à même d'accompagner le développement futur de Transdev. A l'issue d'un délai de 2 ans, Veolia disposerait d'une option de vente à l'endroit de la Caisse des Dépôts, au prix de la valorisation initiale. En cas de survenance d'événements exogènes à Transdev, qui impacteraient de façon très significative et défavorable les résultats 2017 de cette dernière, ce prix pourrait toutefois être révisé à la baisse. La Caisse des Dépôts disposerait d'une option d'achat au prix de la valorisation initiale.

Si le Groupe venait à céder à un tiers sa participation résiduelle dans Transdev, dans un délai de deux ans et à un prix supérieur à 330 millions d'euros, l'excédent de prix serait partagé à parité avec la Caisse des Dépôts.

Si, en revanche la Caisse des Dépôts se portait acquéreuse des 30% résiduels (au bout de deux ans), en cas de revente de cette participation dans un délai de douze mois, un partage à parité de la plus-value éventuelle serait effectué au profit du Groupe.

Par ailleurs, dans le cadre de cet accord, Veolia reprendrait la participation de Transdev dans la SNCM, pour un prix global d'un euro, et garantirait la Caisse des Dépôts, Transdev et leurs filiales de tout préjudice qu'elles subiraient à raison de la SNCM et ses filiales.

Ce projet de prise de contrôle de Transdev par la Caisse des Dépôts devra faire l'objet d'une présentation aux instances représentatives du personnel et être soumis à l'approbation des autorités compétentes en vue de sa finalisation.

L'objectif commun des parties est de finaliser cette opération d'ici la fin de l'année 2016.

NOTE 14

LISTE DES PRINCIPALES SOCIETES INTEGREES DANS LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Au 30 juin 2016, le Groupe Veolia a intégré dans ses comptes 2 244 sociétés, dont 1 592 hors Transdev Group.

La liste des principales filiales n'a pas connu de modifications significatives par rapport au 31 décembre 2015, à l'exception de l'acquisition de Kurion.